



ENSP

ÉCOLE NATIONALE DE
LA SANTÉ PUBLIQUE

RENNES

**Filière des Inspecteurs des Affaires
Sanitaires et Sociales**

Date du Jury : **12 et 13 septembre 2002**

**LA MOBILISATION DU FONDS D'AIDE
AUX JEUNES DANS LE PROGRAMME
TRAJET D'ACCES A L'EMPLOI DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

SEVERINE BERNARD

Sommaire

INTRODUCTION	1
METHODOLOGIE	4
1 - LE FAJ-TRACE : UN OUTIL D'AIDE À L'INSERTION DES JEUNES	6
1.1 Le contexte de mise en place du FAJ classique.....	6
1.1.1 La situation économique et sociale des jeunes : une situation préoccupante.....	6
1.1.1.1 L'état de précarité des jeunes	6
1.1.1.1.1 Données nationales	6
1.1.1.1.2 Données européennes	8
1.1.1.2 Réflexions sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes	10
1.1.2 Une réponse aux besoins des jeunes : les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation.....	10
1.1.2.1 Le dispositif prévu par les textes : des structures locales d'accueil.....	10
1.1.2.2 Le rôle d'un réseau à deux composantes.....	11
1.2 Le FAJ classique : la construction d'un outil d'insertion.....	13
1.2.1 Une mise en place progressive	14
1.2.1.1 Une instauration facultative	14
1.2.1.2 Le socle juridique actuel : la loi du 29 juillet 1992.....	14
1.2.2 Description des aides.....	15
1.2.2.1 Objectif.....	15
1.2.2.2 Les différentes formes d'intervention.....	15
1.2.2.3 Population bénéficiaire	16
1.2.2.4 Critères d'attribution.....	17
1.2.2.5 Modalités d'attribution.....	18
1.3 TRACE : un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes.....	19
1.3.1 Le socle juridique : la loi du 29 juillet 1998.....	19
1.3.2 Objectif.....	20
1.3.3 Population bénéficiaire.....	20
1.3.4 Modalités d'intervention	21
1.4 L'extension du FAJ au programme TRACE.....	21
1.4.1 Objectif.....	21
1.4.2 Population bénéficiaire.....	22
1.4.3 Modalité d'attribution	22
1.4.4 Un doublement des moyens du FAJ.....	23

2 - L'UTILISATION DU FAJ-TRACE EN SARTHE : UNE MOBILISATION INSUFFISANTE	24
2.1 Présentation de la problématique sarthoise	24
2.1.1 Sur le plan de l'emploi.....	24
2.1.2 Sur le plan de la santé	25
2.2 Les modalités de fonctionnement du fonds départemental sarthois	28
2.2.1 L'organisation du FAJ-TRACE au niveau local	29
2.2.1.1 Présentation du fonds départemental sarthois	29
2.2.1.2 L'organisation du fonds départemental.....	29
2.2.1.2.1 L'organisation administrative	29
2.2.1.2.1.1 Les comités d'attribution	29
2.2.1.2.1.2 Les secrétariats.....	30
2.2.1.2.2 L'organisation financière.....	30
2.2.2 Les moyens financiers mis en œuvre.....	30
2.2.2.1 La gestion à parité	30
2.2.2.2 Les crédits accordés au programme	31
2.3 Le FAJ-TRACE : une utilisation insuffisante	32
2.3.1 Le constat : une enveloppe peu consommée depuis la mise en œuvre du programme	32
2.3.1.1 La situation nationale.....	32
2.3.1.2 La situation sarthoise.....	33
2.3.2 Typologie des aides	34
2.3.2.1 Etude des aides individuelles accordées	34
2.3.2.1.1 Etude générale des aides individuelles	34
2.3.2.1.2 Etude particulière des aides accordées pour les dossiers de la mission locale de l'agglomération mancelle en 2001.....	39
2.3.2.2 Etude des actions collectives accordées	42
2.4 La faible mobilisation du fonds : des causes multiples.....	45
2.4.1 Des raisons liées au caractère opérationnel	45
2.4.1.1 Une recherche d'équité pour tous les bénéficiaires.....	45
2.4.1.2 La volonté de ne pas créer une rémunération forfaitaire et de droit.....	46
2.4.1.3 La non reconduite de certaines actions collectives	47
2.4.2 Des raisons liées aux besoins	48
2.4.2.1 La surestimation des objectifs d'entrées dans le programme.....	48
2.4.2.2 Un manque d'analyse globale des besoins sur le plan matériel	49
3 - PROPOSITIONS ET PISTES DE REFLEXION POUR AMÉLIORER LA MOBILISATION DE L'ENVELOPPE FAJ-TRACE.....	53
3.1 Les évolutions à court terme	54

3.1.1 Analyser la situation des jeunes	54
3.1.1.1 Engager une réflexion sur la nécessité de prendre en compte tous les aspects de la problématique des jeunes	54
3.1.1.2 Renforcer la réflexion sur des points particuliers.....	55
3.1.1.2.1 La question du logement	55
3.1.1.2.1.1 Le FAJ-TRACE, comme moyen d'accéder au logement	55
3.1.1.2.1.2 Le FAJ-TRACE, comme moyen de se maintenir dans le logement	56
3.1.1.2.2 La question de l'endettement	57
3.1.1.2.3 La question de la santé.....	58
3.1.2 Informer les jeunes entrant dans TRACE sur les aides du FAJ.....	60
3.1.3 Adapter les aides du FAJ au regard de l'évolution attendue du programme TRACE.....	60
3.1.3.1 Adapter les aides du FAJ pour tenir compte de la spécificité des nouveaux entrant dans TRACE en 2002.....	60
3.1.3.2 Adapter les aides du FAJ pour tenir compte de la mise en place de la BAE ..	61
3.1.4 Pérenniser certaines actions collectives	61
3.2 Les évolutions à moyen et long terme	62
3.2.1 Engager une étude sur les profils des jeunes en difficulté, potentiellement bénéficiaires des aides	62
3.2.2 Evaluer régulièrement les incidences des aides sur le parcours	63
3.2.2.1 Intérêt de l'évaluation.....	63
3.2.2.2 Description des indicateurs de l'évaluation.....	64
CONCLUSION	66
BIBLIOGRAPHIE	68
LISTE DES ANNEXES	72

REMERCIEMENTS

Je tiens tout particulièrement à remercier Monsieur AUBRUN, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Sarthe pour la qualité de l'accueil lors des deux stages effectués dans ses services.

J'adresse également mes vifs remerciements à toutes les personnes de la DDASS et des différentes structures participant au dispositif FAJ-TRACE sur la Sarthe et au niveau de l'administration centrale qui ont contribué par leur disponibilité et leur professionnalisme à l'obtention des renseignements nécessaires à l'élaboration de mon mémoire.

Je remercie particulièrement Madame COIGNARD, assistante sociale au pôle social de la DDASS pour m'avoir facilité les recherches sur le terrain.

A l'ENSP, je tiens à remercier chaleureusement mon encadrant mémoire, Madame Patricia LONCLE, qui m'a guidé tout au long de son élaboration.

Enfin, merci à Hervé pour m'avoir soutenu et conseillé durant toutes les phases, pour m'amener jusqu'à cette version finale.

Liste des sigles utilisés

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AGAFI	Association de Gestion d'Actions de Formation et d'Insertion
AI	Allocation d'Insertion
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
API	Allocation Parent Isolé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
BAE	Bourse d'Accès à l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CFI	Crédit Formation Individualisé
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CNLE	Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale
DARES	Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DISS	Direction des Interventions Sanitaires et Sociales
DDTEFP	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DREES	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FDAJ	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FLAJ	Fonds Local d'Aide aux Jeunes
FSL	Fonds de Solidarité Logement
INSEE	Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
IPIP	Itinéraires Personnalisés à l'Insertion Professionnelle
IRES	Institut de Recherches Economiques et Sociales
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PAQUE	Préparation Active à la Qualification et à l'Emploi

PDALPD	Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées
PLIE	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
TRACE	Trajet d'Accès à l'Emploi

INTRODUCTION

Depuis ces vingt dernières années, la crise économique frappe toutes les catégories de la population, créant des phénomènes d'exclusion et de précarité importants. Les jeunes sont parmi les plus touchés. L'absence de perspective d'avenir créant une désespérance chez eux, ils peuvent alors glisser vers la violence.

Ces dernières années, des politiques sont mises en place pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cependant avant de commencer à les étudier, nous devons expliciter certaines notions utilisées dans la suite de ce mémoire.

Tout d'abord, celles de jeunes ou de jeunesse. Celles-ci ne sont pas précisément déterminées. Selon Francis BAILLEAU¹, « la jeunesse serait le temps de l'attente [...]. Une période de transition liée au passage du statut d'enfant sous tutelle à celui d'adulte autonome ». Ce mémoire fait appel à la notion de jeunes âgés de 16 à 25 ans, cette dernière catégorie est elle-même hétérogène, certains étant en plus grande difficulté.

Ensuite, nous allons préciser la notion d'insertion. Selon ce même auteur, « l'insertion serait une action facilitant le passage entre l'école et le monde du travail. Un temps d'attente consacré, pour certains, à une formation professionnelle complémentaire, pour d'autres, à une préparation sociale, psychologique particulière, afin que tous accèdent à un statut d'adulte salarié... ».

D'après le Commissariat Général du Plan², la proportion des 16-25 ans relevant d'une intervention publique, un titre ou à un autre, s'accroît rapidement, passant de 25 % en 1975 à près de 75 % en 2000. Il est fait mention dans ce rapport de « l'institutionnalisation de la jeunesse ».

Les dispositifs les plus récents sont issus de la loi du 29 juillet 1998³ relative à la lutte contre les exclusions. Ils visent à faire face à la crise du lien social et à l'augmentation de la précarité en France. Cette loi a donc pour objectif de garantir pour tous l'accès aux droits fondamentaux. Afin de prévenir les exclusions des jeunes et de répondre efficacement à leur problème, elle met en place un parcours d'insertion professionnelle, appelé Trajet d'Accès à

¹ BAILLEAU Francis. Jeunesse(s)-Insertion(s)-Transitions(s). *Recherche sociale*, avril-juin 1997, n°142, p.53

² Commissariat Général du Plan. *Jeunesse, le devoir d'avenir*. Paris : la documentation française, 1993. Conclusion, p.99

³ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

l'Emploi (TRACE). Ce programme permet d'apporter un soutien particulier aux jeunes en difficulté.

Les bénéficiaires de ce parcours d'insertion, comme tous les jeunes de 18 à 25 ans connaissant de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle, ont accès au soutien du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Mis en place de manière facultative par la loi du 19 décembre 1989⁴, rendu obligatoire par la loi du 29 juillet 1992⁵, le FAJ a pour objectif de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale. Il intervient sous forme d'aides individuelles et d'actions collectives.

Le FAJ dans le programme TRACE est donc une aide pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle. Financé à parité par l'État et le Conseil Général, ce fonds s'adresse à de nombreux jeunes en difficulté.

La problématique que nous allons étudier est la suivante : la mobilisation du FAJ dans le programme TRACE. La délimitation de ce sujet est donc précise car l'étude ne porte que sur les aides du FAJ accordées aux bénéficiaires du programme TRACE, même si elle s'appuie parfois sur le FAJ de manière plus globale.

Ce sujet répond à une question récurrente depuis quelques temps : le problème de la mobilisation des crédits de ce fonds. Il porte plus particulièrement sur la mobilisation du FAJ dans le programme TRACE dans le département de la Sarthe. L'étude s'intéresse à l'utilisation des crédits FAJ-TRACE⁶ pour répondre aux besoins des jeunes sarthois.

Une brève présentation du terrain d'étude permet de situer la problématique au niveau local. La région des Pays de la Loire compte cinq départements : la Mayenne, la Loire-Atlantique, la Vendée, le Maine-et-Loire, la Sarthe. Au recensement de 1999⁷, ce dernier comptait 530 000 habitants, le situant au quatrième rang de la région. Ce département est à la fois agricole et industriel.

⁴ Loi n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle

⁵ Loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle

⁶ Nous avons appelé les crédits FAJ classique, les crédits consacrés aux jeunes qui ne sont pas inscrits dans le programme TRACE. Les crédits FAJ-TRACE sont ceux bénéficiant aux jeunes présents dans le programme. Quant aux crédits FAJ global, ce sont ceux qui réunissent les deux catégories de crédits. Nous allons également utiliser ces trois termes pour aborder par exemple les aides attribuées, les modalités de fonctionnement

⁷ *Le département de la Sarthe au recensement de 1999*. Infos Rapides. Supplément au n°30 de Références Pays de la Loire. INSEE Pays de la Loire, n°221, p.1

L'étude se développe selon trois axes :

Dans une première partie, elle porte sur la présentation théorique du FAJ-TRACE comme outil d'aide à l'insertion des jeunes. La deuxième partie présente la problématique relative au département de la Sarthe : l'insuffisante utilisation des crédits FAJ-TRACE. La troisième partie développe les propositions et pistes de réflexion pour améliorer la mobilisation de l'enveloppe FAJ-TRACE.

METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée pour élaborer ce mémoire professionnel a été divisée en deux temps : une recherche théorique et une recherche sur le terrain.

En effet avant le stage «populations », la réglementation ainsi que les recherches d'articles et d'ouvrages sur le sujet ont été appréhendées à l'école. Ce travail a permis de comprendre les problématiques concernant l'insertion des personnes en situation de précarité et notamment celles des jeunes. Cette recherche bibliographique a été finalisée par les documents obtenus sur le terrain de stage.

Cette partie théorique a été complétée par les investigations de terrain effectuées lors du stage «populations».

Pendant ce stage, la possibilité de participer aux différents comités d'attribution FAJ classique et FAJ-TRACE des trois zones du département a permis de comprendre de manière plus pratique ce fonds. Cela a en effet été l'occasion d'appréhender la problématique des jeunes auxquelles cette aide s'adresse.

De plus, avec la mise en place de la Bourse d'Accès à l'Emploi (BAE) au 1^{er} janvier 2002, les modalités d'application au niveau départemental restaient à déterminer. La participation à la réunion de réflexion sur l'application concrète de cette nouvelle aide a montré la difficulté d'articuler le FAJ-TRACE et la BAE.

Enfin, la participation à l'évaluation d'un opérateur externe dans le cadre du programme TRACE a été intéressante. Le bilan des jeunes suivis par cet opérateur au cours des 18 derniers mois a été effectué à cette occasion.

Après étude du dispositif départemental grâce aux documents disponibles à la DDASS, les rencontres avec les professionnels⁸ en charge du dispositif FAJ-TRACE dans le département ont eu lieu, à savoir les financeurs de ce dispositif et les principaux acteurs de terrain en relation avec les jeunes. L'entretien avec une personne de l'administration centrale a également été utile. Le but était de recueillir les informations sur le dispositif mais surtout de comprendre pourquoi les crédits FAJ-TRACE sont sous-consommés. La grille d'entretien élaborée à cet effet était relativement courte afin de laisser une certaine liberté d'intervention aux différents interlocuteurs.

⁸ Liste des personnes interrogées en annexe 3

Les renseignements recueillis lors de ces rencontres ont été complétés par les entretiens téléphoniques effectués avec les responsables du dispositif dans différentes DDASS. Ces entretiens ont montré que si le fonctionnement de ce dispositif est différent d'un département à l'autre, la sous-consommation constatée dans le département se retrouve ailleurs.

Ainsi, les différentes investigations effectuées durant ce stage «populations » ont permis d'élaborer par la suite ce mémoire professionnel.

Pour simplifier, dans le développement de ce mémoire, nous utiliserons les notions suivantes :

- Les crédits FAJ classique pour désigner ceux consacrés aux jeunes qui ne sont pas inscrits dans le programme TRACE,
- Les crédits FAJ-TRACE pour parler de ceux bénéficiant aux jeunes présents dans le programme,
- Les crédits FAJ global pour ceux réunissant les deux catégories de crédits,
- Nous allons également utiliser ces trois termes pour aborder par exemple les aides attribuées, les modalités de fonctionnement.

1 - LE FAJ-TRACE : UN OUTIL D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES

Le FAJ-TRACE est un outil d'aide à l'insertion des jeunes. Le FAJ classique donne la possibilité à des jeunes en difficulté, dans un contexte économique difficile (1.1), de s'insérer professionnellement et socialement. Sa mise en place progressive, son instauration facultative en 1989 ont permis de construire un outil d'insertion (1.2). Le programme TRACE mis en place en 1998 (1.3), le FAJ s'est étendu à celui-ci (1.4) permettant à cet outil de prendre une place importante dans les dispositifs nationaux d'aide à l'insertion des jeunes.

1.1 LE CONTEXTE DE MISE EN PLACE DU FAJ CLASSIQUE

L'instauration du FAJ répond à des situations préoccupantes pour la jeunesse, situations difficiles sur les deux aspects économique et social.

Avant sa création, une réflexion a été menée, donnant naissance à des structures spécifiques d'accueil des jeunes en difficulté.

1.1.1 La situation économique et sociale des jeunes : une situation préoccupante

1.1.1.1 L'état de précarité des jeunes

1.1.1.1.1 Données nationales

Depuis les années 1970, les difficultés d'insertion de la jeunesse française apparaissent comme un des traits caractéristiques de notre société. Elles se traduisent par deux phénomènes conjoncturels caractéristiques :

- Un allongement de la période de transition entre la formation initiale et la vie active,
- Une proportion de plus en plus importante de jeunes au chômage.

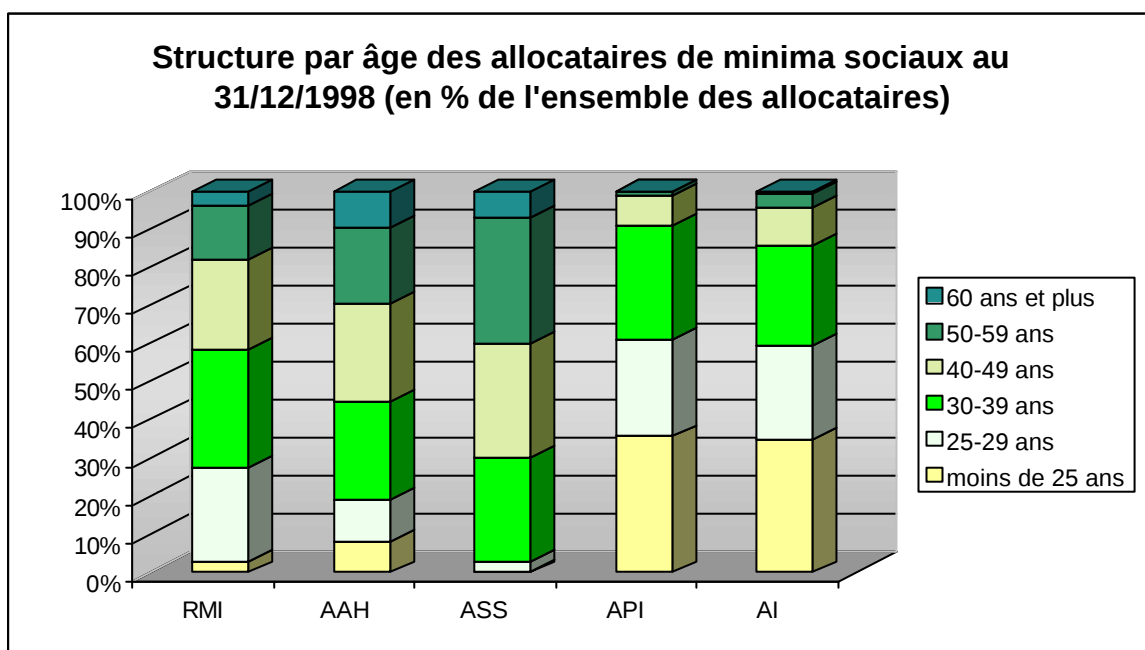
La génération des 16-25 ans vit dans un contexte économique qui n'est plus celui des Trente-Glorieuses. L'allongement de la durée d'accès à un emploi stable et la sélectivité accrue sur le marché du travail créent des risques plus importants d'exclusion, surtout pour ceux qui n'ont pas acquis une qualification à la sortie de leur scolarité. Beaucoup ne sont pas rémunérés en cas de chômage, n'ayant pas travaillé ou suffisamment cotisé pour pouvoir être indemnisés.

La situation est également préoccupante dans la mesure où certains sont en rupture avec nombre de fondements sociaux traditionnels comme l'école et la famille.

La jeunesse connaît donc des difficultés, renforcées par une situation financière souvent préoccupante. Pourtant des prestations de solidarité existent pour répondre aux besoins des personnes démunies dont les jeunes.

Les huit prestations de solidarité assurent, en France, un minimum de ressources aux personnes disposant de très faibles revenus. Au 31 décembre 2000, selon la DRESS⁹, on dénombre plus de 3 millions d'allocataires de minima sociaux en France métropolitaine. Sur ces 8 prestations, seules 5 concernent les jeunes de moins de 25 ans : le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'Allocation Parent Isolé (API), l'Allocation d'Insertion (AI).

Graphique 1



Source : DREES, n°67, juin 2000, p.5

D'après une étude réalisée par la DREES¹⁰, publiée en juin 2000, parmi les bénéficiaires de ces 5 minima, les jeunes de moins de 25 ans sont peu représentés, en raison des conditions d'obtention. Le graphique 1 illustre qu'ils ne représentent que :

- 0,1 % de l'ASS,
- 3 % des bénéficiaires du RMI, ceux-ci étant chargés de famille,
- 8 % des bénéficiaires de l'AAH,

⁹ DEMAILLY Dominique. *Les allocataires des minima sociaux en 2000*. DREES, Etudes et Résultats, décembre 2001, n°148, p.1

¹⁰ DEMAILLY Dominique. *Les allocataires des minima sociaux en 1998-1999*. DREES, Etudes et Résultats, juin 2000, n°67, p.1, p.5

- 34,8 % de l'AI,
- 35,6 % de l'API.

Cette répartition montre que les jeunes, sans soutien familial ou sans travail, bénéficiant peu de ces prestations, peuvent se retrouver dans des situations difficiles. Ces chiffres s'expliquent, surtout pour le RMI, par une problématique particulière aux jeunes à savoir l'arbitrage entre une logique d'assistance et un tremplin vers l'autonomie. François DE SINGLY¹¹ rappelle qu'un des arguments concernant le refus d'ouverture du RMI aux moins de 25 ans est « la crainte de voir les jeunes entrer directement dans une carrière d'assistance ». C'est le choix récent de cette dernière forme qui a prévalu à la création d'aides spécifiques comme le FAJ.

La faible part de la catégorie des moins de 25 ans parmi ces bénéficiaires montre l'intérêt pour ceux-ci de bénéficier d'un minimum de ressources pour pouvoir s'insérer socialement et professionnellement sans recourir ultérieurement aux minima sociaux.

1.1.1.1.2 Données européennes

Une étude spécifique aux pays européens, menée par la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) sur le thème des transferts sociaux et de la pauvreté¹², permet d'illustrer cette partie. Les données datent de 1996. Elle permet de situer l'état de prise en charge de la précarité par rapport à d'autres systèmes nationaux. Il faut rappeler que l'enquête ne tient pas compte des transferts en nature réalisés au bénéfice des jeunes, ce qui aurait pu légèrement augmenter leur niveau de vie. Il faut également intégrer dans cette interprétation les différences culturelles.

En Europe, après transferts sociaux, la proportion de pauvres parmi les personnes seules de moins de 30 ans est de 39 %. Ce taux est le plus élevé après celui des familles monoparentales. Les jeunes isolés pauvres sont surtout en Europe :

- Les étudiants (43 %),
- Les actifs occupés (42 %),
- Les chômeurs (9 %),
- Les autres inactifs (6 %).

¹¹ De SINGLY François. Penser autrement la jeunesse. *Lien social et Politiques*, printemps 2000, n°43, p.17

¹² COHEN-SOLAL Marc, LOISY Christian. *Transferts sociaux et pauvreté en Europe*. DREES, Etudes et Résultats, février 2001, n°104, pp.10-11

Cette étude montre aussi que c'est parmi la catégorie des moins de 30 ans que les transferts sociaux sont les moins efficaces pour réduire la proportion des pauvres soit 16 % contre 33 % pour l'ensemble des ménages.

Tableau 1 : Taux de pauvreté, avant et après transferts sociaux, pour les personnes seules de moins de 30 ans

Pays	Taux de pauvreté (en % de la population)	
	Avant Transferts sociaux	Après Transferts sociaux
Belgique	33	17
Danemark	63	42
Allemagne	41	38
Grèce	34	31
Espagne	33	33
France	54	45
Irlande	27	19
Italie	29	29
Luxembourg	16	16
Pays-Bas	66	54
Autriche	39	33
Portugal	37	22
Royaume-Uni	46	33
UE 13 pays	47	39

Source : Eurostat, Panel communautaire des ménages, vague 3 (1996), calculs DREES, n°104, p.11

On constate dans le tableau 1 qu'en France le taux de pauvreté des moins de 30 ans se situe bien au-dessus de la moyenne des 13 pays de l'Union Européenne.

Le système de garantie des ressources de certains pays explique ces chiffres. Il est modulé selon l'âge, voire accessible à seulement une fraction des jeunes isolés. En effet, en France, le RMI n'est ouvert qu'aux personnes de plus de 25 ans, sauf si elles ont un enfant à charge. Les allocations chômage, quant à elles, ne peuvent être perçues que si la personne cotise suffisamment pendant la période d'emploi. Les jeunes ont donc plus de mal à y avoir accès.

1.1.1.2 Réflexions sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

En 1981, le nouveau gouvernement a érigé la question du chômage des jeunes en question politique majeure. Il a confié à Bertrand Schwartz la mission d'élaborer un rapport sur l'entrée des jeunes dans la vie active. Son rapport remis au Premier ministre s'intitule : l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Avant celui-ci, l'insertion visait surtout le domaine de l'emploi. Il étend cette notion à l'ensemble de la situation des jeunes. Leur environnement global doit être pris en compte et des actions mises en œuvre pour les socialiser.

Ce rapport aboutit à un texte, l'ordonnance du 26 mars 1982¹³ qui proclame : « La qualification professionnelle et l'insertion sociale des jeunes gens et jeunes filles de seize à dix-huit ans constituent une obligation nationale ».

C'est à partir de cette époque que les deux volets de l'insertion sont liés : un jeune qui n'a pas de travail ne va pas pouvoir s'insérer socialement, prendre une véritable place dans la société. A l'inverse, il ne pourra pas travailler s'il ne bénéficie pas des conditions sociales nécessaires, par exemple s'il n'a pas de logement ou s'il n'a pas accès aux soins. Depuis ce rapport, les actions visent donc un traitement global de la situation.

1.1.2 Une réponse aux besoins des jeunes : les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation

1.1.2.1 Le dispositif prévu par les textes : des structures locales d'accueil

Le rapport Schwartz formule les concepts de base de ces structures dès 1981, mais c'est l'ordonnance du 26 mars 1982 qui établit la base juridique de ce nouveau type d'institutions.

Ce rapport met en avant non plus seulement des phénomènes conjoncturels mais également des problèmes d'ordre structurel pour expliquer la dégradation de la situation de la jeunesse. Ainsi s'il ne prévoit que la mise en place d'un dispositif unique de missions

¹³ Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, article 1

locales (sauf quelques exceptions prévoyant des aménagements particuliers pour les grands ensembles et les zones rurales), l'ordonnance pose comme principe la mise en place de structures d'accueil à deux composantes :

- Les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)¹⁴ sont ouvertes aux jeunes de 16 à 18 ans et ont pour mission l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes dans la perspective des actions d'insertion et de formation lancées par l'ordonnance,
- Les missions locales (présentées comme expérimentales dans le préambule de l'ordonnance) sont ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans et prennent en compte l'ensemble de leurs problèmes d'insertion sociale et professionnelle. Elles ont pour mission de les aider à élaborer un projet d'insertion et à le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne. Elles sont chargées de suivre leur itinéraire.

Aujourd'hui, la distinction est atténuée et le terme de réseau¹⁵ apparaît. En effet, les PAIO accueillent un public plus large, elles l'aident à résoudre l'ensemble des problèmes que pose son insertion.

1.1.2.2 Le rôle d'un réseau à deux composantes

Ces structures décentralisées aident les jeunes de 16 à 25 ans à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Les missions de ces organismes se répartissent en deux volets. Tout d'abord, elles sont chargées d'apporter un appui dans la recherche d'emploi :

- En accueillant les jeunes,
- En les informant,
- En les orientant,
- En les accompagnant afin de construire avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi.

Dans un second volet, elles interviennent pour les aider dans leurs démarches d'accès :

- A la formation,
- A la santé,

¹⁴ HASTOY Bernard. *Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté*. Paris : la documentation française, 1989. p.21

¹⁵ *Les missions locales. Un réseau pour l'insertion des jeunes* . Brochure du ministère de l'emploi et de la solidarité

- Au logement,
- Aux droits,
- A la citoyenneté.

Ces structures doivent mobiliser les ressources et les compétences de l'ensemble des partenaires pour trouver des réponses adaptées à la situation dans le contexte local.

En 1999, au sein des Pays de la Loire, les 28 structures ont accueilli 20 315 jeunes. Le public était majoritairement féminin (59 %) et se situait dans la tranche d'âge de 18 à 21 ans (55 %). Le réseau des missions locales et PAIO¹⁶ a connu pour la seconde année consécutive une diminution (moins 4,3 %) de jeunes âgés de moins de 26 ans accueillis pour la première fois dans les 28 structures.

Il paraît intéressant de mieux connaître le public accueilli et savoir s'il est en difficulté. Un élément permet d'appréhender cette donnée : le niveau de formation, les jeunes le plus en difficulté étant ceux ayant un niveau de formation le moins élevé. Le niveau de formation des jeunes¹⁷ accueillis pour la première fois dans ce réseau est représenté dans le graphique 2.

On définit les premiers accueils par les jeunes de moins de 26 ans se présentant pour la première fois dans le réseau dès leur sortie du système scolaire ou après l'avoir quitté depuis une ou plusieurs années.

Les données représentées dans ce graphique sont les suivantes :

- 57 % des jeunes accueillis n'ont pas atteint le niveau IV (niveau du baccalauréat),
- Le public de niveau IV occupe une place importante, soit un tiers du public,
- Les niveaux III et plus ont tendance à être de plus en plus accueillis,
- Les niveaux VI et V bis représentent un autre tiers des premiers accueils. Or ce sont eux qui connaissent le plus de difficultés et qui nécessitent un encadrement

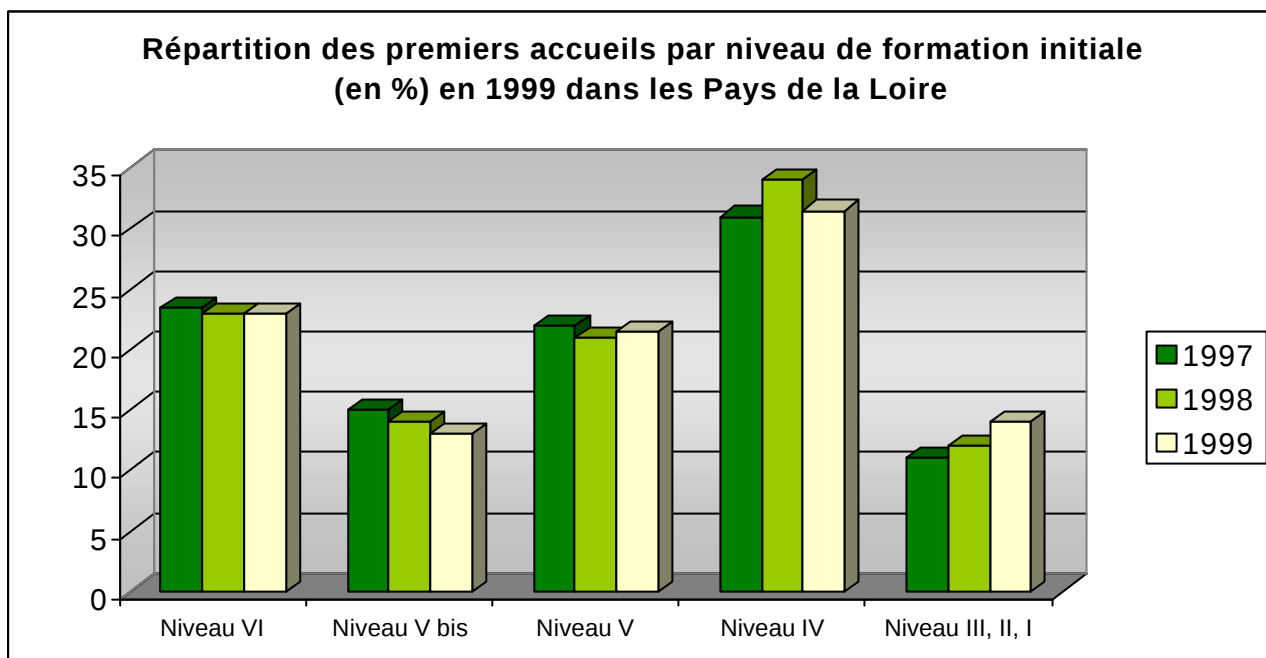
¹⁶ *L'activité du réseau d'accueil et d'insertion des jeunes. Région Pays de la Loire – 1999.* DRTEFP des Pays de la Loire, juin 2000, supplément n°68, Collection Emploi-Travail, p.2

¹⁷ La nomenclature des niveaux de formation est la suivante :

- Niveau VI: Sorties du premier cycle du second degré (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}) et des formations pré-professionnelles en un an
- Niveau V bis : Sorties de 3^{ème} et des classes de second cycle court avant l'année terminale
- Niveau V : Sorties de l'année terminale des cycles courts professionnels et abandons de la scolarité du second cycle long avant la classe terminale
- Niveau IV : Sorties des classes terminales du second cycle long et abandons des scolarisations post-baccalauréat avant d'atteindre le niveau III
- Niveau III : Sorties avec un diplôme de niveau bac + 2
- Niveau II + I : Sorties avec un diplôme de second ou troisième cycle universitaire ou un diplôme de grande école

important. Ce sont les jeunes sans qualification de niveau VI et V bis qui bénéficient en priorité de l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre de TRACE.

Graphique 2



Source : DRTEFP des Pays de la Loire, juin 2000, supplément n°68, collection Emploi-Travail, p.2

Ces chiffres montrent l'importance des politiques d'insertion spécifiques aux jeunes. Ils illustrent clairement l'efficacité qui doit résulter des dispositifs TRACE et FAJ.

Le contexte de mise en place du FAJ n'est pas favorable aux jeunes, beaucoup étant en difficulté, car dans une situation préoccupante. Des réponses ont été apportées par l'implantation de structures sur l'ensemble du territoire. Cependant, c'est le FAJ qui est véritablement l'outil permettant l'insertion de cette catégorie de population.

1.2 LE FAJ CLASSIQUE : LA CONSTRUCTION D'UN OUTIL D'INSERTION

La mise en place du FAJ s'est faite progressivement, de façon facultative puis obligatoire.

La description des aides allouées par ce fonds permet de cerner plus précisément cet outil.

1.2.1 Une mise en place progressive

1.2.1.1 Une instauration facultative

La loi du 19 décembre 1989¹⁸ prévoit la création, de manière facultative, de Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes en difficulté (FLAJ).

Le dispositif mis en place est extrêmement souple. En effet, la loi (titre III, article 9) prévoit que des «conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales peuvent déterminer les modalités d'une aide financière temporaire aux jeunes de seize à vingt-cinq ans éprouvant les difficultés les plus lourdes ». Le décret du 26 juillet 1990¹⁹ concrétise le FAJ.

Le référent des structures locales joue un rôle fondamental car il présente le dossier du jeune aux commissions d'attribution. Les structures principalement concernées sont les missions locales et les PAIO.

Cependant, la mise en place du FAJ ne s'est pas faite sur l'ensemble du territoire. Cette législation a donc créé de grandes disparités géographiques. De plus, la mobilisation des fonds n'a pas été uniforme. Les aides attribuées ont varié d'un département à l'autre, instaurant des inégalités entre les bénéficiaires.

1.2.1.2 Le socle juridique actuel : la loi du 29 juillet 1992

La loi du 29 juillet 1992²⁰ (portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988²¹ relative au Revenu Minimum d'Insertion) généralise et renforce les FAJ. Elle rend obligatoire la mise en place de tels fonds sur l'ensemble du territoire à un niveau départemental. Les fonds locaux existant peuvent être maintenus ou intégrés dans le dispositif départemental. De nouveaux fonds locaux peuvent être créés avec une aide d'un montant égal ou supérieur à celui du fonds départemental.

¹⁸ Loi n°89-905 du 19 décembre 1989 op. cité

¹⁹ Décret n°90-662 du 26 juillet 1990 relatif aux fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté, article 1 : « Des fonds locaux d'aide à l'insertion des jeunes sont mis en place par convention entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ils ont pour objet d'apporter une aide financière temporaire à des jeunes éprouvant de graves difficultés d'insertion »

²⁰ Loi n°92-722 du 29 juillet 1992 op. cité

²¹ Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion

Ce dispositif est financé par l'Etat et le Conseil Général, et de façon facultative par d'autres partenaires (communes, Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ...).

1.2.2 Description des aides

1.2.2.1 Objectif

L'objectif premier du FAJ selon la circulaire du 25 juin 1993²² relative aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté est de « favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale ».

Selon cette même circulaire, la réponse apportée par le FAJ doit être modulée en fonction de la situation du jeune. L'objectif est donc l'adaptation de cette aide en fonction des besoins puis des évolutions constatées.

1.2.2.2 Les différentes formes d'intervention

Selon le décret du 27 mars 1993, le FAJ peut intervenir sous trois formes :

- Un secours financier d'urgence,
- Des aides financières plus durables liées à un projet d'insertion,
- Des mesures adaptées d'accompagnement social.

Un secours financier d'urgence : il s'agit d'une aide qui doit pouvoir être débloquée très rapidement. Ces secours financiers sont sollicités pour faire face à des besoins urgents (nourriture, hébergement, santé, mobilité). Le FAJ peut donc accorder une aide financière sans existence préalable d'un projet d'insertion. Il faut alors orienter les jeunes, dès que possible, vers un référent susceptible de les aider à élaborer un projet à long terme.

Des aides financières liées à un projet d'insertion : le jeune doit au préalable s'engager dans une démarche d'insertion. Cette aide peut être soit affectée à l'insertion (achats de vêtements professionnels, frais de transport et d'hébergement liés à un stage), soit venir en dépannage en attendant l'emploi ou le stage. Son renouvellement est possible quand le parcours s'effectue sur une longue durée.

²² Circulaire n°93-25 du 25 juin 1993 relative aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

Des actions d'accompagnement : ces actions s'inscrivent dans la démarche d'insertion du jeune, en lui permettant de bénéficier de différentes mesures d'aide à l'insertion sociale et professionnelle. Il existe différentes mesures d'accompagnement :

- Un suivi individualisé : il s'agit d'actions d'accompagnement social pouvant être proposées aux jeunes dans le cas d'un parcours d'insertion inscrit sur une longue période afin de les soutenir. Cet accompagnement s'effectue en parallèle au projet entre le jeune et son référent.

De telles actions sont destinées prioritairement aux jeunes ne pouvant s'insérer facilement. Cette mesure doit être validée par les comités d'attribution. Elle est valable pour une période de trois mois renouvelable. L'accompagnement social peut s'effectuer sur différents domaines : le logement (la gestion du budget en matière de dépenses inhérentes au logement à savoir le loyer, l'eau...), l'aide aux démarches administratives...

- Une organisation de projets collectifs permettant au jeune d'agir concrètement, de prendre la mesure de ses capacités à se socialiser, à acquérir des savoir-faire. Les projets portent essentiellement sur des actions de mise au travail (chantiers, animation culturelle..) et d'actions liées à la formation et à la santé. Cette mesure peut être prise en complément du suivi individualisé.

D'après la circulaire du 25 juin 1993²³, ces actions devront s'adresser à des jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion, connaissant des difficultés psychologiques et sociales graves et complexes, et ne pouvant être pris en charge à courte échéance dans le cadre des dispositifs ordinaires d'insertion.

Pour l'année 2000²⁴, selon l'étude réalisée par la DREES, dans un cas sur deux, ces aides financières sont destinées à la subsistance et dans un cas sur trois au transport.

1.2.2.3 Population bénéficiaire

Les jeunes pouvant bénéficier des aides ont entre 18 à 25 ans, sont français ou étrangers en situation régulière, résidant dans le département et « connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle » (article 2 du décret du 27 mars 1993²⁵).

²³ Circulaire du 25 juin 1993 op. cité

²⁴ MONROSE Murielle. *Les demandeurs de Fonds d'Aide aux Jeunes. Résultats de l'année 2000*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2001, n°113, p.1

²⁵ Décret n°93-671 du 27 mars 1993 relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

Il s'agit de jeunes touchés par la précarité et l'exclusion sociale et économique. Selon la circulaire du 21 octobre 1992²⁶, près de 100 000 cumulent des problèmes particulièrement lourds.

Pour l'année 1999, les chiffres²⁷ nationaux concernant les bénéficiaires du FAJ sont les suivants :

- Le nombre de bénéficiaires de l'aide étaient d'environ 100 000, c'est-à-dire qu'elle concernait à peu près 16 jeunes âgés de 18 à 25 ans sur 1 000,
- Les demandes étaient d'environ 170 000,
 - ⇒ 60 % de ces demandeurs sont hébergés par leurs parents, de la famille ou des amis,
 - ⇒ 13 % n'ont pas de logement stable,
 - ⇒ 27 % disposent d'un logement autonome (comme locataire ou propriétaire).

La majorité de ces jeunes sont sortis du système scolaire (88 %), la moitié est au chômage, un quart en formation. Un cinquième occupe un emploi, aidé ou non.

Le nombre de bénéficiaires a augmenté les années suivantes : de 104 000 pour l'année 2000, il est passé à 107 000 en 2001²⁸.

Il existe donc une augmentation du nombre de bénéficiaires. En effet, la situation de ces jeunes est difficile et les différentes aides essaient de répondre à leurs besoins.

1.2.2.4 Critères d'attribution

Le décret du 26 juillet 1990²⁹ (article 2) posait le principe de construction d'un projet d'insertion. Depuis le décret du 27 mars 1993³⁰ (article 2), les aides sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Cette évolution prend en compte la réalité de la situation des jeunes : les jeunes les plus en difficulté auront du mal à construire immédiatement un

²⁶ Circulaire n°92-30 du 21 octobre 1992 relative à l'action sociale en direction des jeunes en difficulté

²⁷ MONROSE Murielle. *Les Fonds d'Aide aux Jeunes : premiers résultats au 4^{ème} trimestre 1999*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2000, n°65, p.1

²⁸ MONROSE Murielle. *Les Fonds d'Aide aux Jeunes : bilan de l'année 2001*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2002, n°173, p.1

²⁹ Décret du 26 juillet 1990 op. cité

³⁰ Décret du 27 mars 1993 op. cité

projet d'insertion alors que l'entrée dans une démarche d'insertion est plus facile à élaborer pour ne pas tomber dans la marginalité.

1.2.2.5 Modalités d'attribution

Les différentes modalités de l'aide sont les suivantes :

- **Une aide subsidiaire** : il s'agit d'une aide attribuée après vérification que tous les droits aux prestations légales (API, RMI...) aient été ouverts.
- **Une aide modulable** : l'aide est modulée par rapport à la situation du jeune. Ses ressources ou celles de sa famille sont prises en compte :
 - ⇒ Pour les jeunes hébergés en milieu familial, les ressources de la famille sont comptabilisées pour l'attribution de l'aide.
 - ⇒ Quant aux jeunes non hébergés et sans soutien familial, seules les ressources propres du jeune sont prises en compte.

Toutefois, le règlement intérieur du FAJ fixe un plafond de 305 € (2 000 F) par personne et par an pour les secours temporaires d'urgence. Pour l'aide financière liée à un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle, le plafond est fixé à 229 € (1 500 F) par mois pendant 3 mois, sauf si la situation exige qu'un seul versement de 687 € (4 505 F) soit effectué.

Au niveau national, les montants moyens attribués varient de moins de 600 F (91 €) à plus de 4 000 F (610 €) selon les départements pour l'année 2000³¹.

- **Une aide ponctuelle** : selon l'article 2 du décret du 27 mars 1993³², les aides peuvent être accordées au plus 3 mois. Le renouvellement est subordonné à un réexamen de la situation du bénéficiaire.

Ces aides peuvent être constituées de secours ou de prêts (article 2 du décret 26 juillet 1990³³ : « [L'aide] peut être accordée sous forme de prêt »). Si la situation le justifie (d'après le règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en Sarthe), en matière de secours temporaire et d'aide à l'insertion, le référent peut solliciter un versement en espèce en urgence sous forme de régie d'avance auprès des PAIO ou de la mission locale de l'agglomération mancelle. Pour toute aide versée en régie d'avance, l'accord de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ou de la Direction des Interventions Sanitaires et Sociales (DISS) est obligatoire pour un montant supérieur à 107 €

³¹ MONROSE Murielle, DREES n°113, p.1 op. cité

³² Décret du 27 mars 1993 op. cité

³³ Décret du 26 juillet 1990 op. cité

(700 F). Le dossier de demande de régie d'avance doit être présenté au comité d'attribution suivant pour validation.

Le FAJ est donc un outil qui délivre des aides, dans l'objectif d'aider les jeunes à acquérir leur autonomie. Le soutien de ce fonds est multiforme, permettant ainsi de répondre à tous les aspects de l'insertion.

1.3 TRACE : UN DISPOSITIF D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Le programme TRACE mis en place par la loi du 29 juillet 1998³⁴ est un dispositif d'insertion professionnelle des jeunes. La présentation de ce dernier porte sur les points suivants : le socle juridique de ce dispositif, son objectif, la population bénéficiaire, ainsi que ses modalités d'intervention.

1.3.1 Le socle juridique : la loi du 29 juillet 1998

Le contexte économique n'a pas permis d'améliorer la situation des populations en situation de précarité, notamment les jeunes. En effet, en dépit de la forte reprise de l'emploi à partir de 1997, la situation professionnelle et sociale d'une partie de cette population demeure préoccupante selon une étude réalisée par l'Institut de Recherches Economiques et Sociales (IRES)³⁵.

La baisse du chômage est plus limitée pour ceux ayant quitté l'école sans diplôme ou seulement avec le brevet (20 % des sortants en 2000 soit 140 600 jeunes). Les inégalités se creusent donc avec les jeunes diplômés. La dégradation des conditions de vie de ces jeunes est donc une situation dramatique surtout pour ceux qui n'ont pas de soutien familial ou qui vivent dans une famille pauvre.

C'est pourquoi, la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions³⁶ a introduit une nouvelle approche de la lutte contre les exclusions³⁷ :

- Garantir l'accès aux droits fondamentaux,
- Prévenir les exclusions,
- Mieux agir ensemble contre les exclusions.

³⁴ Loi du 29 juillet 1998 op. cité

³⁵ LEFRESNE Florence. *Le programme français TRACE : un accompagnement vers l'emploi pour les jeunes en grande difficulté*. Document réalisé pour la réunion du Peer review, 2-3 octobre 2001, Paris. IRES, septembre 2001, p.5

³⁶ Loi n°98-657 du 29 juillet 1998, op. cité

³⁷ Discours de Martine AUBRY, ministre de l'emploi et de la solidarité pour la première lecture du projet de loi d'orientation et de prévention relative à la lutte contre les exclusions devant l'Assemblée nationale, mardi 5 mai 1998

Garantir les droits fondamentaux, c'est permettre l'accès effectif de tous à ces droits dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. L'objectif du droit à l'emploi est de donner à chacun la possibilité de suivre une formation ou d'avoir un emploi et ce grâce à des parcours d'insertion mis en place à cet effet. Un des dispositifs créés pour répondre à cet objectif est le programme TRACE.

1.3.2 Objectif

Le programme TRACE vise à conduire les jeunes en difficulté vers un emploi durable par un accompagnement personnalisé et continu d'une durée maximum de 18 mois. Le second programme gouvernemental de prévention contre la pauvreté et l'exclusion sociale présenté le 18 juillet 2001 prévoit que le parcours peut durer 24 mois et débiter par une période d'accompagnement de 6 mois pour quelques 10 000 jeunes en situation de rupture sociale³⁸.

L'idée de construction d'un parcours d'insertion personnalisé s'est déjà concrétisée auparavant aux travers de différents dispositifs³⁹ :

- Le Crédit Formation Individualisé (CFI) en 1989 qui avait pour objectif l'accès à une formation validée par un diplôme,
- La Préparation Active à la Qualification et à l'Emploi (PAQUE) en 1992,
- Les Itinéraires Personnalisés à l'Insertion Professionnelle (IPIP) en 1996 qui cherchaient à sécuriser progressivement les trajectoires des plus défavorisés.

1.3.3 Population bénéficiaire

La population bénéficiaire de ce programme est constituée des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté et en situation d'exclusion professionnelle. Les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ceux des zones de revitalisation rurale sont prioritaires.

³⁸ Gros plan sur l'élargissement de TRACE et la Bourse d'Accès à l'Emploi. *ASH*, 1^{er} mars 2002, n°2252, p.15

³⁹ LEFRESNE Florence, p.3, op. cité

1.3.4 Modalités d'intervention

Selon la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES), il y a des actions⁴⁰ :

- De bilan,
- De remobilisation,
- D'insertion,
- De mise en situation professionnelle,
- Et de formation.

Le but est l'acquisition de connaissance de base ou d'une qualification professionnelle. Le programme doit déboucher pour la moitié des jeunes sur un emploi durable (Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'au moins 6 mois). Un engagement contractuel doit être conclu entre le jeune et son référent. Celui-ci a en charge le suivi du jeune pendant son parcours jusqu'à l'obtention d'un emploi, l'aider à faire différentes demandes (demande d'aide du FAJ par exemple...).

Le parcours TRACE permet donc un accompagnement personnalisé vers l'emploi pour les jeunes en difficulté. Il est complété par l'extension du FAJ en 1998.

1.4 L'EXTENSION DU FAJ AU PROGRAMME TRACE

Le FAJ est étendu au programme TRACE dès 1998. La présentation de ce fonds dans ce programme porte sur les quatre points suivants : le rappel de l'objectif du FAJ étendu au TRACE, la population bénéficiaire de cette aide, ses modalités d'attribution ainsi que les moyens mis en œuvre à cette occasion.

1.4.1 Objectif

La loi de lutte contre les exclusions présente le FAJ comme soutien temporaire aux jeunes inscrits dans le programme quand ils se trouvent entre deux formations ou une formation et un stage ou un emploi, pour assurer un certain niveau de ressources le temps de son parcours. L'entrée dans le programme TRACE n'est pas un critère suffisant d'ouverture des aides.

Les aides du FAJ pour des jeunes inscrits dans un parcours professionnel comme TRACE répondent donc à un objectif d'insertion. Selon le rapport du Comité interministériel

⁴⁰ DEFAUQUET Valérie. TRACE : une offre de services accrue pour des jeunes en situation de grande précarité. DARES, premières informations et premières synthèses, août 2000, n°35.1, p.3

de l'évaluation des politiques publiques et du Commissariat Général du Plan de février 1993⁴¹, « l'insertion passe par la possibilité d'exercer des droits sociaux et économiques : revenu, logement, activité professionnelle, accès aux soins ». D'après la circulaire du 20 mai 1999⁴² relative à l'utilisation des FAJ dans le cadre du programme TRACE, ils sont un outil privilégié de celui-ci.

1.4.2 Population bénéficiaire

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans inscrits dans le programme TRACE peuvent bénéficier d'une aide du FAJ en cas de difficulté. La catégorie des 16-18 ans inscrite dans TRACE peut donc seule bénéficier de ces aides.

Au niveau national, les chiffres fournis par la DREES⁴³ dans une étude réalisée en 2000 permettent d'avoir des données sur les bénéficiaires des aides FAJ-TRACE :

- 23 % de l'ensemble des demandes d'aide au titre du FAJ se font dans le cadre de TRACE,
- 94 % de ces demandes d'aide ont une suite favorable contre 87 % pour les demandes hors TRACE,
- Le renouvellement est de 21 % pour les demandeurs hors TRACE contre 38 % pour celles qui se font dans TRACE.

Ces chiffres (qui sont ceux du 1^{er} semestre 2000) montrent que les jeunes dans TRACE bénéficient plus facilement du FAJ et d'un renouvellement si nécessaire.

1.4.3 Modalité d'attribution

Les aides accordées pour ceux inscrits dans ce programme sont les mêmes que celles bénéficiant aux autres jeunes. Cependant, elles s'adressent à un plus grand nombre, c'est-à-dire à ceux âgés de 16 à 25 ans dans la mesure où ce programme est ouvert à cette même catégorie d'âge.

Les jeunes inscrits dans le programme TRACE peuvent bénéficier d'une aide spécifique du FAJ dans le département de la Sarthe : l'aide au permis de conduire. Pour l'instant, celle-ci n'est pas étendue à tous ceux potentiellement bénéficiaires du FAJ. Seuls les jeunes

⁴¹ Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques et du Commissariat Général du Plan. *L'insertion des adolescents en difficulté*. Paris : la documentation française, 2001. p.271

⁴² Circulaire DAS n°99-291 du 20 mai 1999 relative à l'utilisation des Fonds d'Aide aux Jeunes dans le cadre du programme TRACE

⁴³ MONROSE Murielle. *Les demandeurs de Fonds d'Aide aux Jeunes. Résultats au 1^{er} semestre 2000*. DREES, Etudes et Résultats, décembre 2000, n°93, p.4

vivant dans la communauté urbaine du Mans peuvent bénéficier d'une telle aide grâce au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

1.4.4 Un doublement des moyens du FAJ

Des objectifs⁴⁴ ont été fixés pour le nombre de jeunes entrant dans le programme TRACE : 10 000 jeunes 1998, 40 000 pour l'année 1999 et 60 000 pour 2000.

Les jeunes de ce programme pouvant bénéficier du FAJ, les crédits alloués à cette aide ont été augmentés : les crédits nationaux (105 millions de F en 1998, soit 16 millions d'€) sont augmentés de 30 millions de F (4 573 470 €) pour cette même année. En 1999, l'augmentation a été de 120 millions de F (18 290 000 €) et de 180 millions de F (27 440 000 €) en 2 000.

75 000 jeunes sont actuellement présents dans ce programme. A la fin de l'année 2002, l'objectif est fixé à 120 000 jeunes présents⁴⁵. Le programme TRACE est élargi pour répondre aux besoins de tous les jeunes en difficulté : pour intégrer les jeunes en situation de rupture, sans résidence stable, pour ouvrir l'accès à ce programme à des jeunes diplômés, chômeurs de longue durée, jeunes femmes, habitants des zones urbaines sensibles en particulier, en situation d'échec répété dans leur recherche d'emploi.

Synthèse de la première partie :

Le FAJ classique, outil d'aide à l'insertion des jeunes, est mis en place pour répondre à la situation vécue par les 18-25 ans.

Son instauration obligatoire permet de bénéficier d'un fonds allouant différentes aides sur l'ensemble du territoire. Etendu au dispositif TRACE, il s'est renforcé et élargi à ceux âgés de 16 à 18 ans, également éligibles au parcours professionnel.

La présentation du FAJ-TRACE au niveau national nécessite d'être complétée par l'étude de la mobilisation du fonds dans le programme TRACE dans le département de la Sarthe. Le constat que nous allons établir montre qu'il existe une utilisation insuffisante des crédits FAJ-TRACE dans le département.

⁴⁴ Lutte contre les exclusions. Programme TRACE. TSA, 23 octobre 1998, n°170, p.8

⁴⁵ Circulaire DGEFP-DIIJ-DGAS n°2002/05 du 13 février 2002 relative au nouveau programme TRACE

2 - L'UTILISATION DU FAJ-TRACE EN SARTHE : UNE MOBILISATION INSUFFISANTE

Pour bien comprendre la problématique du FAJ-TRACE dans la Sarthe, il convient de s'intéresser à la population potentiellement bénéficiaire (2.1) de cette aide. Mais cela est insuffisant puisque le FAJ possède des modalités de fonctionnement propres à la Sarthe (2.2). Ayant compris cet environnement, il sera plus simple d'analyser la sous-consommation des crédits (2.3) et d'en expliquer les causes (2.4).

2.1 PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE SARTHOISE

Ne pouvant nous intéresser à toutes les caractéristiques de la population des jeunes, nous avons choisi d'étudier deux aspects représentatifs de celle-ci, l'emploi et la santé pour les raisons suivantes. Le chômage est l'une des principales causes du manque de ressources financières chez les jeunes, en particulier parce qu'ils n'ont pas toujours de soutien familial ou encore parce qu'ils n'ont pas suffisamment cotisé pour avoir droit aux prestations chômage. Le paramètre de la santé est utilisé parce qu'il permet de mesurer leur comportement en matière de santé, celui-ci influençant leur insertion, ainsi que leurs structures de dépenses.

Avant de commencer cette présentation, il faut rappeler que les jeunes sarthois⁴⁶ (de moins de 26 ans) représentent 163 000 habitants dont environ 67 500 jeunes âgés de 15 à 25 ans, soit pour ces derniers 13 % de la population sarthoise.

2.1.1 Sur le plan de l'emploi

Dans le département de la Sarthe, le taux de chômage a été établi lors du dernier recensement de la population effectué en 1999. Le tableau 2 nous permet de constater que deux chômeurs sur 10 avaient moins de 25 ans. En 1990, le taux de chômage des 15-24 ans était de 20,3 % contre 10,5 % pour l'ensemble de la population active. En 1999, ce taux était passé à 23,5 % de la tranche d'âge des 15-24 ans contre 11,5 % pour l'ensemble de la population active.

Dans cet ensemble, les jeunes femmes étaient les plus touchées. En 1999, leur taux de chômage s'élevait à 29,4 % contre 19,1 % pour les hommes de 15 à 24 ans sur la même période.

Tableau 2 : Taux de chômage en 1999 en Sarthe

En % des actifs	1990	1999
Ensemble	10.5	11.5
15 à 24 ans	20.3	23.5
25 à 49 ans	8.9	10.4
50 ans ou plus	9.1	9.6
Hommes	7.2	9.1
15 à 24 ans	14.2	19.1
25 à 49 ans	5.7	7.9
50 ans ou plus	7.1	7.8
Femmes	14.7	14.4
15 à 24 ans	27.9	29.4
25 à 49 ans	12.7	13.3
50 ans ou plus	11.6	11.6

Source : INSEE-Recensements 1999, p.3

Nous pouvons d'après ces chiffres estimer qu'il y a une part non négligeable de la catégorie des 15-24 ans qui sont susceptibles de connaître des difficultés financières en termes de ressources et des difficultés d'insertion.

A titre de comparaison, au niveau national en 2001, le taux de chômage des jeunes était de 18,7 %⁴⁷. Le taux de chômage des jeunes sarthois est un peu plus élevé que la moyenne nationale, les chiffres de 1999 à 2001 ne variant pas de manière significative.

2.1.2 Sur le plan de la santé

La santé des jeunes est l'un des volets du FAJ-TRACE. Elle peut être appréhendée à travers de multiples facteurs et comportements à risques : vie affective et relationnelle, alimentation, activité physique, habitudes de consommation de tabac, d'alcool...

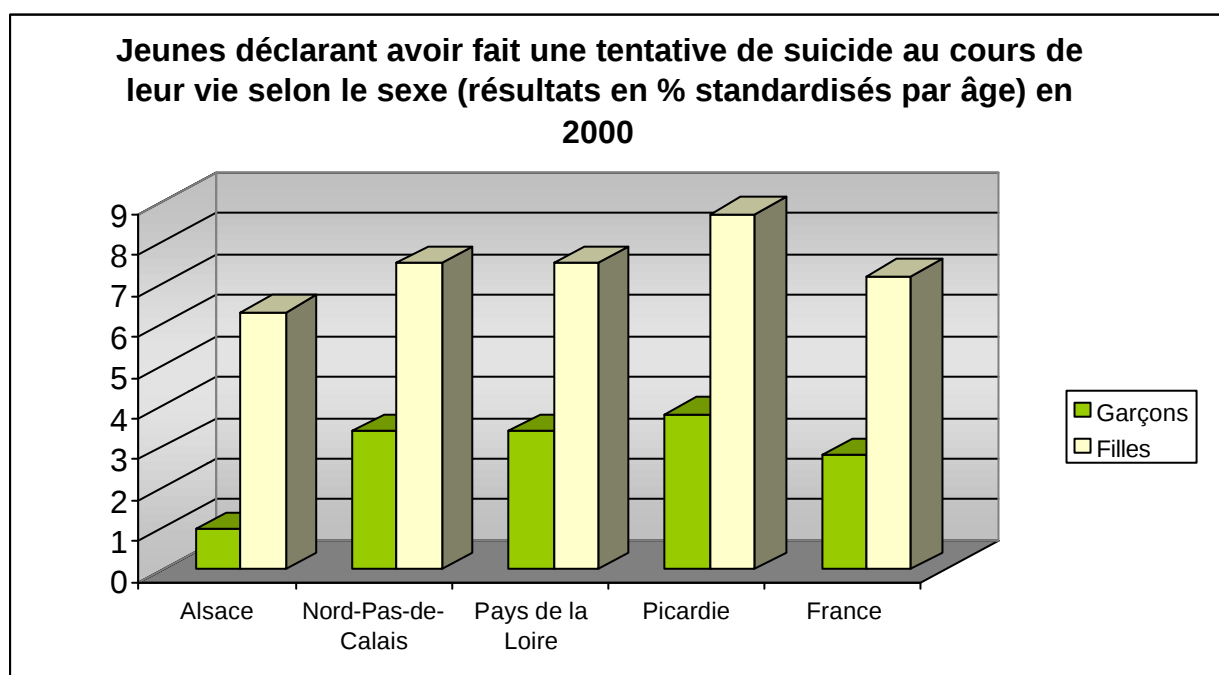
⁴⁶ *Le département de la Sarthe au recensement de 1999*. INSEE, p.2, op. cité

⁴⁷ Intervention d'Elisabeth GUIGOU, ministre de l'emploi et de la solidarité devant le conseil national des missions locales le 7 novembre 2001. Disponible sur Internet : <http://www.travail.gouv.fr/actualités/declarations/discours7112001.html>

Deux études menées l'une au niveau national et l'autre au niveau de quatre régions, dont les Pays de la Loire, sont intervenues dans le domaine de la santé. Ces « Baromètres santé »⁴⁸ couvrent pour le niveau national les 12-75 ans et pour les niveaux régionaux les 12-25 ans. Ils ont été réalisés pour mieux appréhender les connaissances, attitudes et comportements de ces personnes concernant leur santé. Ces études portent, entre autre, sur les domaines du suicide et de la consommation du cannabis et nous permettent de mieux comprendre le comportement ainsi qu'une partie de la structure de dépenses de cette population.

Concernant le suicide, on constate (graphique 3) que les Pays de la Loire connaissent des proportions proches de celles constatées au plan national. Comme ailleurs, c'est la population féminine qui est la plus touchée. Cette population doit donc être particulièrement suivie sur le plan psychologique.

Graphique 3

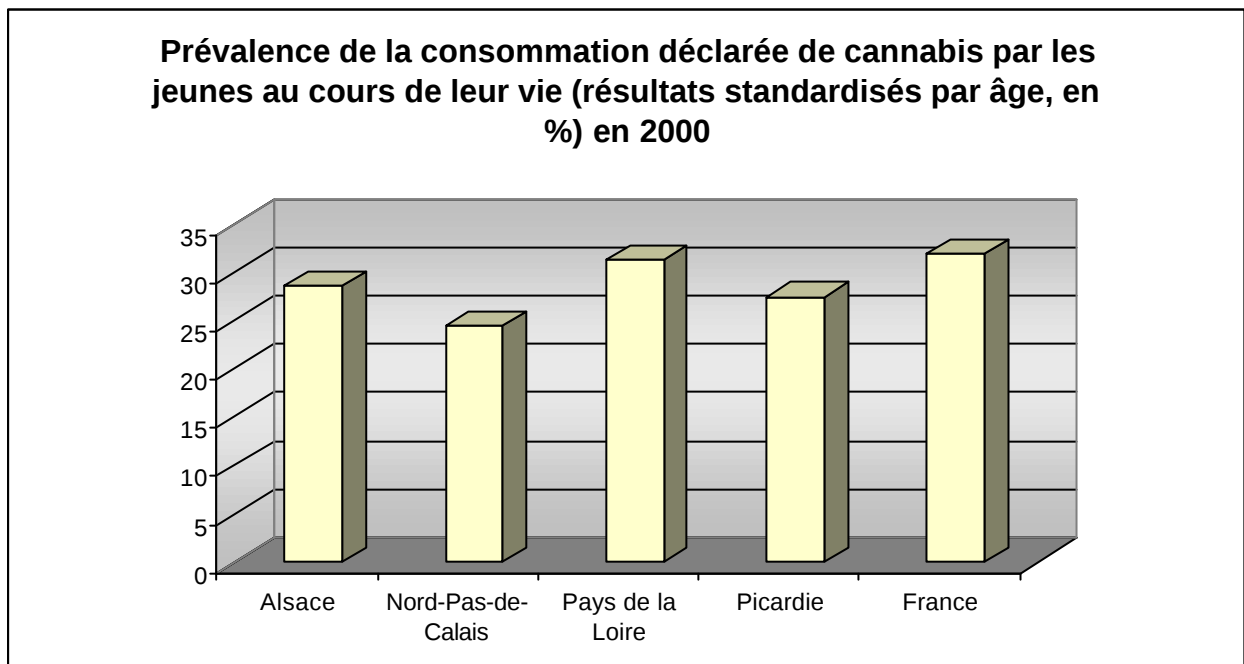


Source : Observatoire régional de la santé. Baromètre santé, premiers résultats 2000, septembre 2000, p.6

⁴⁸ Observatoire régional de la santé. *Les jeunes de 12 à 25 ans dans les Pays de la Loire*. Baromètre santé, premiers résultats 2000, septembre 2000, p.6, 11, 12

Concernant la consommation de cannabis, il apparaît (graphique 4) que c'est dans les Pays de la Loire que la proportion de jeunes déclarant avoir consommé du cannabis au cours de leur vie est la plus élevée (31,4 %), alors qu'elle est nettement plus faible dans les autres régions (entre 24,4 % et 28,7 %). Des actions renforcées FAJ de lutte contre la toxicomanie doivent être mises en place pendant le parcours du jeune. D'ailleurs, la consommation de drogues induit des dépenses importantes. La mise en place d'actions doit contribuer à une meilleure gestion de ses dépenses.

Graphique 4

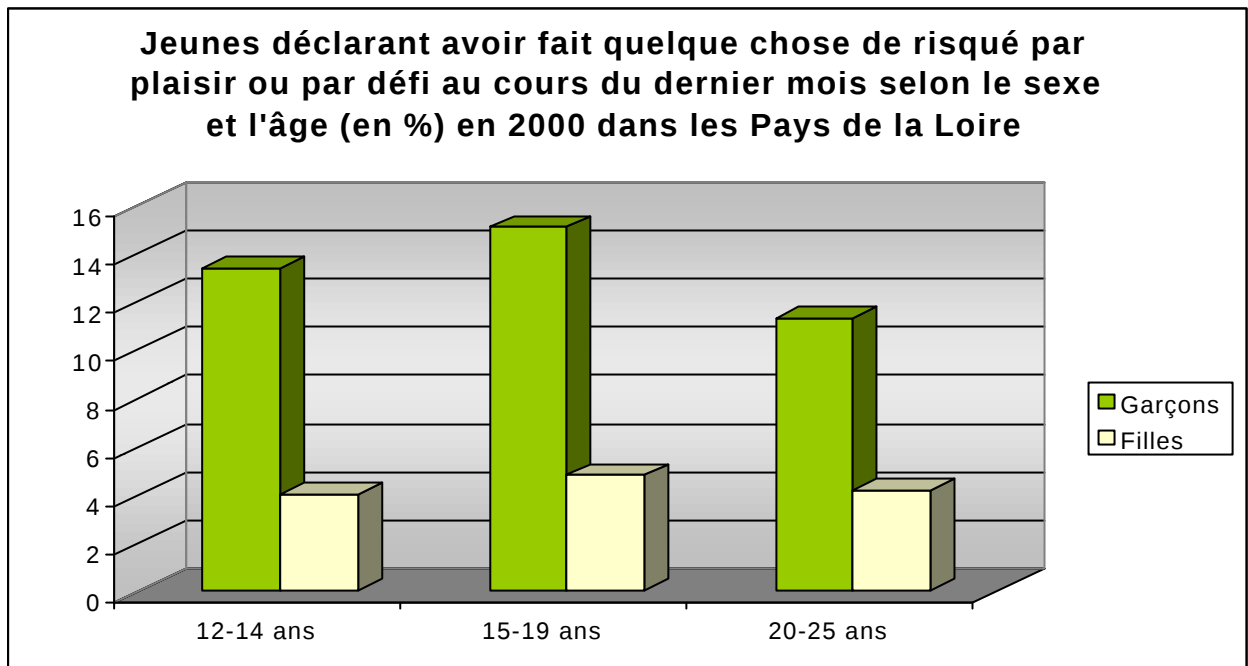


Source : Observatoire régional de la santé. Baromètres santé, premiers résultats 2000, septembre 2000, p.11

Concernant les comportements à risques, une autre partie de cette étude nous permet d'aller plus dans le détail pour la région Pays de la Loire en séparant les tranches d'âges et les sexes. Celle-ci s'attache aux comportements à risques, possédant un impact sur la santé et le revenu des jeunes, ceux-ci pouvant induire des dépenses importantes.

Sans surprise, la tranche des 15-19 ans et les hommes se détachent nettement. Ce comportement doit aussi faire l'objet d'actions spécifiques d'ordre psychologique et citoyenne ayant un impact sur le parcours des 15-19 ans et donc sur leur insertion professionnelle et sociale. Le FAJ-TRACE aura un rôle à jouer dans ce cadre.

Graphique 5



Source : Observatoire régional de la santé. Baromètre santé, premiers résultats 2000, septembre 2000, p.12

Ainsi, l'analyse de certains points concernant la santé des jeunes sarthois est important car dans une telle situation beaucoup pourront bénéficier d'une aide du FAJ dans ce domaine au cours de leur parcours TRACE.

La présentation de la problématique sarthoise établie par une approche sur deux aspects, le chômage et la santé, il convient d'étudier les modalités de fonctionnement du fonds départemental sarthois.

2.2 LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL SARTHOIS

Les modalités de fonctionnement du FAJ-TRACE portent à la fois sur la présentation de son organisation (administrative et financière) ainsi que sur les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

2.2.1 L'organisation du FAJ-TRACE au niveau local

2.2.1.1 Présentation du fonds départemental sarthois

Le fonds départemental a été créé en Sarthe en 1993. Aucun fonds local n'existe dans ce département. Ce fonds départemental sarthois a été déconcentré sur des zones infradépartementales. Il existe donc trois zones déconcentrées⁴⁹ : un fonds Nord, un fonds Centre et un fonds Sud, situés respectivement à la Ferté-Bernard, au Mans et à la Flèche.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont fixées par une convention FAJ classique et FAJ-TRACE valable à compter du 1^{er} janvier 2000 pour une durée de trois ans.

Les demandes d'aides financières sont instruites par les organismes chargés de l'accueil et du suivi des jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle (services sociaux, mission locale, PAIO ou par un autre organisme compétent en matière d'insertion sociale et professionnelle agréé (comme les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)...).

2.2.1.2 L'organisation du fonds départemental

2.2.1.2.1 L'organisation administrative

2.2.1.2.1.1 Les comités d'attribution

Chacune des trois zones géographiques possède un comité d'attribution des aides. Les trois comités statuent séparément sur les aides du FAJ et sur les aides du FAJ-TRACE.

Chaque comité se prononce sur les demandes d'aides financières et sur les mesures d'accompagnement social nécessaires. Il suit l'évolution de la situation personnelle de chaque bénéficiaire.

⁴⁹ Découpage des zones d'attribution FAJ classique et FAJ-TRACE en Sarthe en annexe 4

2.2.1.2.1.2 Les secrétariats

Les secrétariats jouent différents rôles dont celui de pré-instruire les dossiers et de collecter les éventuels compléments d'informations nécessaires.

Chaque comité désigne l'organisme chargé du secrétariat. En Sarthe, il s'agit de :

- La mission locale de l'agglomération mancelle pour la zone Centre,
- La PAIO du Loir pour la zone Sud,
- La PAIO du Perche sarthois pour la zone Nord.

2.2.1.2.2 L'organisation financière

La convention désigne l'organisme chargé de la gestion financière et comptable.

Dans la Sarthe, la gestion financière du fonds est assurée pour l'ensemble du département par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte (Sauvegarde 72) :

- Le versement des aides individuelles est directement effectué par le gestionnaire après transmission des décisions par les comités d'attribution,
- Les crédits affectés à l'accompagnement social renforcé sont également versés par celui-ci en faveur des associations agréées,
- Pour les actions collectives, le Conseil Général verse directement sa participation financière. L'Etat passe par l'intermédiaire de l'organisme gestionnaire.

Les crédits affectés à la gestion financière sont affectés chaque année entre le gestionnaire et les secrétariats pour les rémunérer.

2.2.2 Les moyens financiers mis en œuvre

2.2.2.1 La gestion à parité

Dans le département de la Sarthe, le FAJ a toujours été financé à parité entre le Conseil Général et l'Etat. Jusqu'à la fin de l'année 1992, le Conseil Général participait au FAJ sans obligation. Depuis l'instauration obligatoire d'un fonds départemental en 1992, les crédits du Conseil Général sont toujours à hauteur de ceux de l'Etat.

De nombreuses communes versent également des subventions au fonds.

Au niveau national, cette répartition des rôles ne se retrouve pas toujours, certains Conseils Généraux refusant de financer ce dispositif à hauteur de la participation de l'Etat.

2.2.2.2 Les crédits accordés au programme

En 1998, les subventions⁵⁰ de l'Etat et du Conseil Général accordées à ce dispositif s'élevaient à 2,25 millions de F (343 010 €). Suite à la mise en place du programme TRACE, le budget du FAJ a bénéficié d'un apport supplémentaire de 250 000 F (38 112 €) versé par l'Etat pour soutenir financièrement les jeunes dans leur parcours d'insertion professionnelle.

En 1999, la convention FAJ classique et FAJ-TRACE prévoit une aide financière de 3,9 millions de F (594 551 €), à laquelle s'ajoute la participation facultative des communes. Au titre du FAJ classique, les subventions Etat et Conseil Général s'élèvent à 2 millions de F (304 898 €) et à 1,9 millions de F (289 653 €) pour le FAJ-TRACE.

Au sein de cette dernière enveloppe, 1,2 millions de F (182 939 €) sont consacrés aux aides individuelles, à l'accompagnement social ainsi qu'aux frais de gestion financière et de secrétariat. Les 700 000 F (106 714 €) restant sont affectés aux actions collectives.

En 2000, cette répartition a été reprise avec une augmentation, comme pour l'année 2001.

Pour l'année 2002, la totalité des subventions FAJ-TRACE prévues s'élève à 390 700 € (2 562 824 F). Les subventions diminuent en 2002 pour tenir compte de la mise en place de la BAE depuis le 1^{er} janvier 2002. A l'intérieur, 113 300 € (743 199 F) sont consacrés au financement des aides individuelles et de l'accompagnement social, 228 700 € (1 500 174 F) pour le financement des actions collectives et le reste, à savoir 40 000 € (262 383 F), pour la gestion financière et le fonctionnement des secrétariats. La participation de l'Etat et du Conseil Général s'élève à 382 000 € (2 505 756 F), celle des communes s'élevant à 8 700 € (57 068 F).

Les modalités de fonctionnement de ce fonds permettent de comprendre le dispositif du FAJ global dans le département de la Sarthe. Il est alors possible d'examiner l'utilisation des crédits FAJ-TRACE, qui est d'ailleurs insuffisante.

⁵⁰ *Fonds d'Aide aux Jeunes. Statistiques 1998 à 2000.* DDASS-DISS

2.3 LE FAJ-TRACE : UNE UTILISATION INSUFFISANTE

L'étude menée sur le terrain nous a amené à constater que l'enveloppe départementale est peu consommée depuis la mise en œuvre du programme.

Le constat ne suffisant pas à lui seul, l'étude de la typologie des aides individuelles et collectives s'est avérée nécessaire afin de comprendre l'utilisation des crédits attribués à ce fonds au niveau départemental.

2.3.1 Le constat : une enveloppe peu consommée depuis la mise en œuvre du programme

2.3.1.1 La situation nationale

Au niveau national, un constat s'impose : les moyens supplémentaires affectés au FAJ depuis la mise en œuvre du programme TRACE sont peu mobilisés.

Le Conseil National des Politiques de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale (CNLE) dès 1999 souligne que la totalité des crédits disponibles au titre du FAJ global n'est pas utilisée⁵¹.

Le rapport « Premier bilan de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre les exclusions »⁵² de juin 2000 met en avant une sous-consommation de crédits de nombreux FAJ. En effet, pour le FAJ global, les crédits consommés au niveau national s'élèvent à 123 millions de F (18 750 000 €) en 1999 sur les 225 millions de F (34 298 780 €) de crédits ouverts (comprenant les 105 millions de F, soit 16 006 097 €, du FAJ classique et les 120 millions de F, soit 18 292 682 €, de crédits supplémentaires affectés au programme TRACE en 1999).

La lettre du ministère de l'emploi et de la solidarité⁵³ relative à la mobilisation du FAJ dans le cadre du programme TRACE pose cette même problématique. La mise en œuvre du dispositif est variable d'un département à un autre : dans certains cas, les FAJ sont mobilisés, apportant des réponses rapides et immédiates aux difficultés des jeunes alors que dans d'autres, ils n'apportent que des réponses ponctuelles et non adéquates par rapport

⁵¹ CNLE *Rapport d'activité, juin 1999 à décembre 2000*. Paris. p.15

⁵² DE LA BRETECHE Laure, GUILLEMOT Blanche, THIERRY Michel. *Premier bilan de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre les exclusions*. Inspection générale des affaires sanitaires et sociales, rapport n°2000-075 de juin 2000. Disponible sur Internet : http://www.social.gouv.fr/htm/actu/exclu_igas/sommaire.htm, dans chapitre I, partie 1.1.2

⁵³ Lettre du ministère de l'emploi et de la solidarité du 20 juillet 2000 relative à la mobilisation du FAJ dans le cadre du programme TRACE

aux réels besoins. Cette lettre demande de « veiller à affecter aux FAJ la totalité des crédits [...] délégués à cet effet ».

Ainsi les crédits du FAJ – TRACE sont sous-utilisés au niveau national.

2.3.1.2 La situation sarthoise

Les chiffres de la trésorerie du FAJ-TRACE donnés par la Sauvegarde 72 sont significatifs :

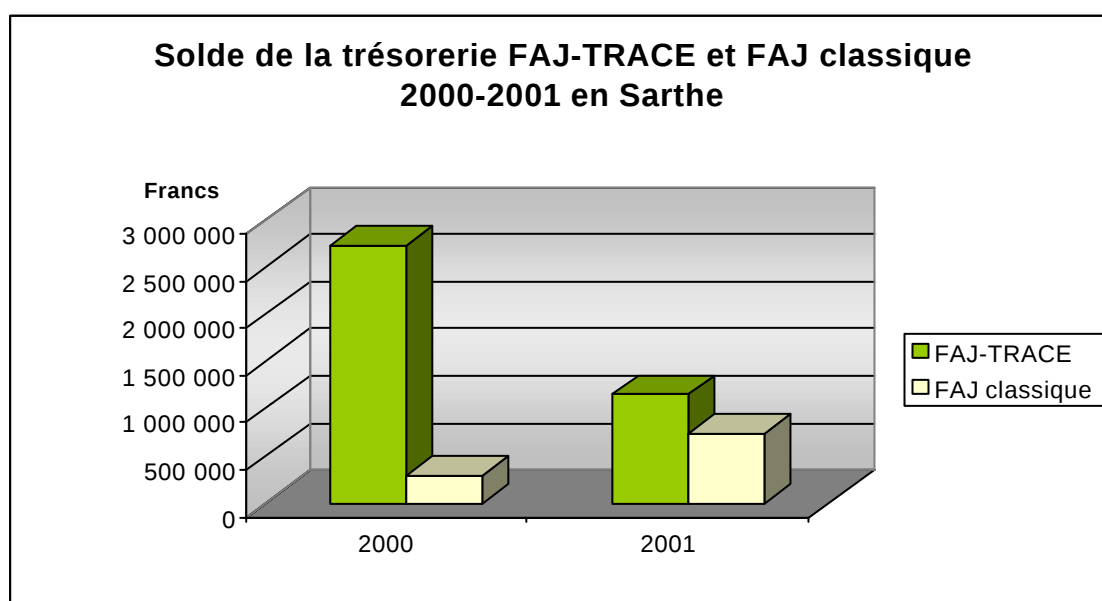
- Au 31 décembre 2000, le solde était créditeur avec 2 728 227 F (415 916 €). En effet, sur les 3 284 661 F (500 743 €) de recettes pour l'année 2000, les dépenses s'élevaient à 556 434 F (84 828 €),
- Au 31 décembre 2001, le solde était créditeur avec 1 149 189 F (175 193 €). Les recettes s'élevaient à 2 923 100 F (445 624 €), alors que les dépenses ont été de 1 773 911 F (270 431 €).

Le solde à la fin de l'année 2001 est moins important que l'année précédente. Cependant, les crédits FAJ-TRACE sont sous-utilisés dans le département de la Sarthe.

Nous pouvons comparer cette situation à celle du FAJ classique. Les chiffres de la Sauvegarde 72 sont les suivants:

- Au 31 décembre 2000, la trésorerie était positive avec 292 519 F (44 594 €),
- Au 31 décembre 2001, elle était plus importante que l'année précédente avec 740 192 F (112 842 €).

Graphique 6



Source : Documents de l'association Sauvegarde 72

Nous pouvons donc voir dans le graphique 6 que les crédits FAJ-TRACE sont plus sous-consommés que ceux affectés au FAJ classique.

L'étude des dossiers des jeunes bénéficiaires du FAJ-TRACE dans le département peut permettre de connaître l'état des lieux exact de la situation pour pouvoir être à même de l'expliquer.

2.3.2 Typologie des aides

Au cours de l'élaboration de ce mémoire, nous nous sommes attachés à l'étude de la typologie des aides accordées, que ce soit pour les aides individuelles ou les actions collectives.

L'étude de ces aides permet de connaître l'utilisation qui en est faite. En effet, le constat d'une sous-consommation des crédits FAJ-TRACE ne dit rien sur le type d'aides accordées. C'est pourquoi, l'analyse de celles-ci s'est avérée nécessaire.

2.3.2.1 Etude des aides individuelles accordées

L'étude porte sur deux points, à savoir :

- Une étude générale des aides portant sur l'ensemble du département. Sur certains points, elle montre l'évolution de la pratique sur quelques années,
- Une étude particulière des aides des jeunes accueillis par la mission locale de l'agglomération mancelle au cours de l'année 2001, cette structure étant celle qui suit le plus grand nombre de jeunes.

2.3.2.1.1 Etude générale des aides individuelles

Au préalable, il faut rappeler que les informations locales obtenues proviennent de deux sources :

- Les documents fournis par la DDASS sur les statistiques FAJ global,
- Les fiches statistiques disponibles sur l'intranet du ministère. Pour chaque demande d'attribution d'une aide à un jeune au titre du FAJ global, une fiche statistique individuelle est remplie. La DREES est chargée d'exploiter toutes ces fiches au niveau national. Les données ainsi recueillies portent à la fois sur les caractéristiques socio-démographiques du demandeur ainsi que sur la décision,

l'utilisation et le montant de l'aide attribuée. Cependant, les renseignements des fiches statistiques ne différencient pas les jeunes obtenant un FAJ classique ou un FAJ-TRACE. Elles ne donnent que le nombre de bénéficiaires inscrits dans TRACE. Ces renseignements sont tout de même exploitables, les deux catégories de bénéficiaires et les aides accordées se rapprochant sensiblement.

Cette étude porte sur les trois points suivants : la montée en charge des bénéficiaires, la moyenne annuelle de l'aide accordée par jeune et la finalité des aides attribuées.

La montée en charge des bénéficiaires :

Le nombre de dossiers instruits par les trois comités départementaux sont en constante augmentation. Le tableau 3 permet de voir que les dossiers étudiés en comités d'attribution sont plus importants tous les ans, à la fois pour les dossiers FAJ classique et les dossiers FAJ-TRACE.

Le tableau ne prend pas en compte l'année 1998, le programme TRACE n'étant pas mis en place sur une année pleine à ce moment là.

Tableau 3 : Nombre de dossiers instruits en Sarthe

Année	FAJ classique	Évolution en %	FAJ- TRACE	Évolution en %	Total général	Évolution en %
1999	728		138		866	
2000	601	-17,44 %	306	+121,73 %	907	+4,73 %
2001	736	+22,46 %	452	+47,71 %	1188	+30,98 %

Source : DDASS-DISS

Il est important de rappeler que le taux de rejet d'une demande est proche de 2 à 3 % en moyenne par an. Le nombre de bénéficiaires suit donc l'augmentation des dossiers instruits par les comités sarthois.

Cette montée en charge des bénéficiaires confirme les chiffres précédemment évoqués au niveau national⁵⁴. Les bénéficiaires du FAJ global étaient 100 000 en 1999, 104 000 en 2000 et 107 000 en 2001.

⁵⁴ MONROSE Murielle, DREES n°65, n°173 op. cité

Le nombre de jeunes aidés augmentant, la moyenne annuelle de l'aide accordée par les comités suit-elle cette évolution ou reste t-elle constante ?

Moyenne annuelle de l'aide accordée par jeune :

L'étude de la moyenne permet d'appréhender l'utilisation du FAJ dans le département. Le tableau 4 montre que la moyenne FAJ-TRACE en 2000 est légèrement inférieure à celle accordée par le FAJ classique pour cette même année.

Tableau 4 : Moyenne annuelle de l'aide accordée par jeune en 2000-2001 en Sarthe

Années	Moyenne FAJ classique en francs		Moyenne FAJ-TRACE en francs	
	2000	2001	2000	2001
Mission locale	1 833 F	1 676 F	1 554 F	1 927 F
Zone Nord	1 557 F	2 123 F	1 661 F	2 053 F
Zone Sud	1 032 F	1 276 F	1 333 F	2 052 F
Moyenne globale	1 631 F	1 714 F	1 443 F	1 978 F

Source : DDASS-DISS

Les chiffres de la Sarthe doivent, pour pouvoir être analysés, être comparés aux données nationales.

L'étude que la DREES a réalisé sur les FAJ pour l'année 2000⁵⁵ montre que les sommes allouées par les FAJ s'élèvent à environ 1 600 F par bénéficiaire. Bien sûr, la moyenne correspond au FAJ global et pas seulement au FAJ-TRACE. Cependant, on peut voir que la moyenne du FAJ-TRACE en Sarthe est légèrement inférieure à cette moyenne énoncée par la DREES.

Un point est cependant à relever : la moyenne du département n'est pas du tout identique à celle d'autres départements : prenons par exemple le département des Yvelines pour l'année 2000⁵⁶. Dans ce département, l'aide moyenne par jeune est de 1 810 F (276 €) au titre du FAJ classique, 2 302 F (351 €) au titre du FAJ-TRACE. Pour le FAJ-TRACE

⁵⁵ MONROSE Murielle, DREES n°113, p.3 op. cité

⁵⁶ Chemins d'insertion, RMI 78. Bulletin d'information sur le RMI édité par le Conseil Général et la Préfecture des Yvelines, décembre 2000, n°19, p.3. Disponible sur Internet : <http://www.ressy.org/pdf/rmi19.pdf>

sarthois, cette moyenne est donc inférieure de 37 % à celle des Yvelines. Bien sûr, cette comparaison nécessite d'être nuancée, les jeunes de ces deux départements n'ayant pas obligatoirement le même profil, donc les mêmes besoins.

Pour l'année 2001, la moyenne FAJ-TRACE départementale augmente de 37 % par rapport à celle constatée en 2000 (tableau 4). En comparant ces données à celles calculées par la DREES⁵⁷ au niveau national pour 2001, les chiffres départementaux sont plus élevés. Au niveau national, les montants FAJ-TRACE par jeune sont de 225 € (1480 F) contre 248 € (1630 F) par jeune pour ceux ne bénéficiant pas du programme TRACE. La moyenne départementale pour les aides du FAJ-TRACE est donc supérieure de 34 % par rapport au national. L'utilisation de ces crédits est donc en voie d'amélioration. Cependant, il s'agit d'un constat établi sur une seule année, qui doit se renouveler. Cette moyenne n'est pas plus élevée que celle constatée dans certains départements dès l'année 2000 comme nous avons pu le voir auparavant avec les chiffres du département des Yvelines.

Finalité des aides attribuées :

L'étude de la finalité des aides attribuées permet de connaître l'utilisation des aides. Les informations obtenues proviennent des fiches statistiques exploitées par la DREES pour l'année 2001. Cependant, ces données regroupent l'ensemble des aides FAJ, sans distinction avec les aides FAJ-TRACE. L'exploitation de ces fiches est tout de même possible, les aides accordées aux deux catégories de bénéficiaires n'étant pas si différentes les unes par rapport aux autres.

D'après le graphique 7, il existe 2 types d'aides les plus attribuées :

- L'alimentaire (39 %),
- Le transport (25,5 %).

Les aides alimentaires comme les aides relatives au transport sont des aides de consommation immédiate. Pourtant, elles interviennent le plus souvent pour les jeunes.

A titre de comparaison, au niveau national, selon la DREES :

- En 2000⁵⁸, les aides financières du FAJ global sont destinées dans un cas sur deux à la subsistance et dans un cas sur trois au transport,

⁵⁷ MONROSE Murielle. *Les Fonds d'Aide aux Jeunes : bilan de l'année 2001*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2002, n°173, p.3

⁵⁸ MONROSE Murielle, DREES n°113, p.1 op. cité

- En 2001⁵⁹, les aides plus spécifiques du FAJ-TRACE sont le plus souvent destinées à l'alimentaire et au transport.

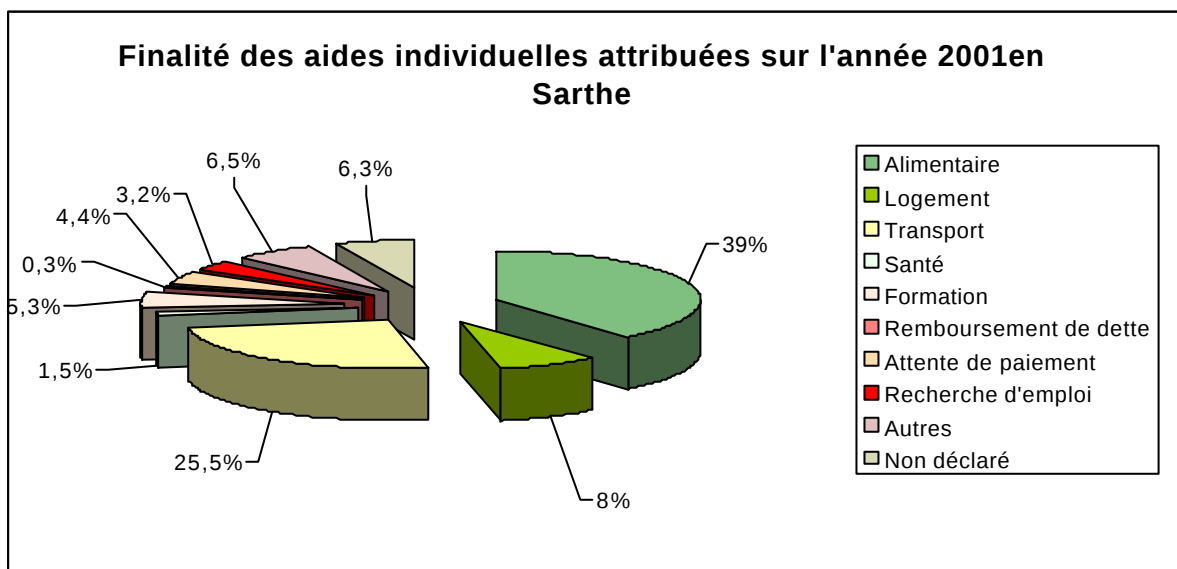
Certains postes pourtant importants dans un budget sont peu représentés :

- Le logement (8 %),
- La santé (1,5 %),
- Le remboursement de dette (0,3 %).

Le FAJ intervient donc pour un nombre limité de postes.

La finalité des aides individuelles accordées en 2001 en Sarthe est illustrée dans le graphique 7. En pratique, l'argent versé peut être utilisé à d'autres fins par les jeunes. C'est pour cette raison qu'elle est parfois directement versée à un tiers ou sous forme de tickets services comme les tickets Sodexo. Ils permettent d'acheter des denrées alimentaires (et uniquement cela) dans n'importe quelle grande surface. Ce ticket permet à l'aide d'atteindre son objectif et de n'être utilisée que pour l'achat de produits alimentaires.

Graphique 7



Source : Fiches statistiques DREES, 2001

Cette étude générale réalisée, il convient de s'attacher à l'étude particulière menée sur les aides accordées pour les dossiers de la mission locale de l'agglomération mancelle en 2001.

⁵⁹ MONROSE Murielle, DREES n°173, p.3, op. cité

2.3.2.1.2 Etude particulière des aides accordées pour les dossiers de la mission locale de l'agglomération mancelle en 2001

L'association gestionnaire du FAJ élabore chaque année des tableaux de répartition des dons et des prêts accordés aux jeunes sarthois. L'étude suivante porte sur les tableaux élaborés pour ceux relevant de la mission locale de l'agglomération mancelle, cette structure étant celle qui présente le plus de dossiers FAJ en comités d'attribution chaque année. Les données exploitées sont celles de l'année 2001. Les aides accordées sont répertoriées par mois pour chaque bénéficiaire. Il est donc possible de connaître de manière plus détaillée la fréquence et la fourchette de celle-ci.

Etude des dons

Présentation des bénéficiaires :

La mission locale a présenté 177 dossiers de jeunes inscrits dans le programme TRACE. Il y a pratiquement autant de femmes que d'hommes, à savoir 88 femmes et 89 hommes.

Fréquence des aides attribuées :

Il est intéressant de commencer par l'étude de la fréquence des aides attribuées afin de savoir si elles s'inscrivent dans la durée ou si elles sont ponctuelles.

Le tableau 5 montre que la majorité des bénéficiaires reçoit une seule aide par an. Les renouvellements d'aides ne sont pas fréquents alors que le jeune est inscrit dans un parcours d'insertion à long terme.

Tableau 5 : Fréquence des aides FAJ-TRACE attribuées en 2001 (mission locale)

Fréquence des aides	1 aide	2 aides	3 aides	4 aides	5 aides	6 aides	7 aides	8 aides
Nombre de jeunes	94	45	18	9	6	3	1	1
% du total	53 %	25,5 %	10 %	5 %	3,5 %	2 %	0,5 %	0,5 %

Source : Tableaux de l'association Sauvegarde 72

Ce constat confirme celui établi au niveau national et que nous avons rappelé dans ce mémoire⁶⁰. Cependant, il ne suffit pas à lui seul, l'aide pouvant être suffisante et importante pour répondre aux besoins. Le calcul de la moyenne de l'aide attribuée est donc nécessaire.

Moyenne de l'aide attribuée par jeune :

La moyenne de l'aide accordée par jeune en 2001 est plus importante que pour les autres années : elle s'élève à 1927 F (tableau 6).

Tableau 6 : Moyenne de l'aide FAJ-TRACE 2000-2001 (mission locale)

Année	Total des sommes versées	Nombre de jeunes	Moyenne annuelle par jeune
2000	209 872 F	135	1554 F
2001	341 121 F	177	1927 F

Source : Tableaux de l'association Sauvegarde 72

Cette moyenne constatée, nous allons nous attacher au montant des aides attribuées. Il est intéressant d'appréhender la somme attribuée aux jeunes.

Montant des aides attribuées :

L'étude du montant des aides individuelles sert à comprendre l'utilisation des crédits FAJ-TRACE. En effet, l'amplitude du montant des aides attribuées permet de savoir si celles-ci sont d'un montant élevé ou modeste.

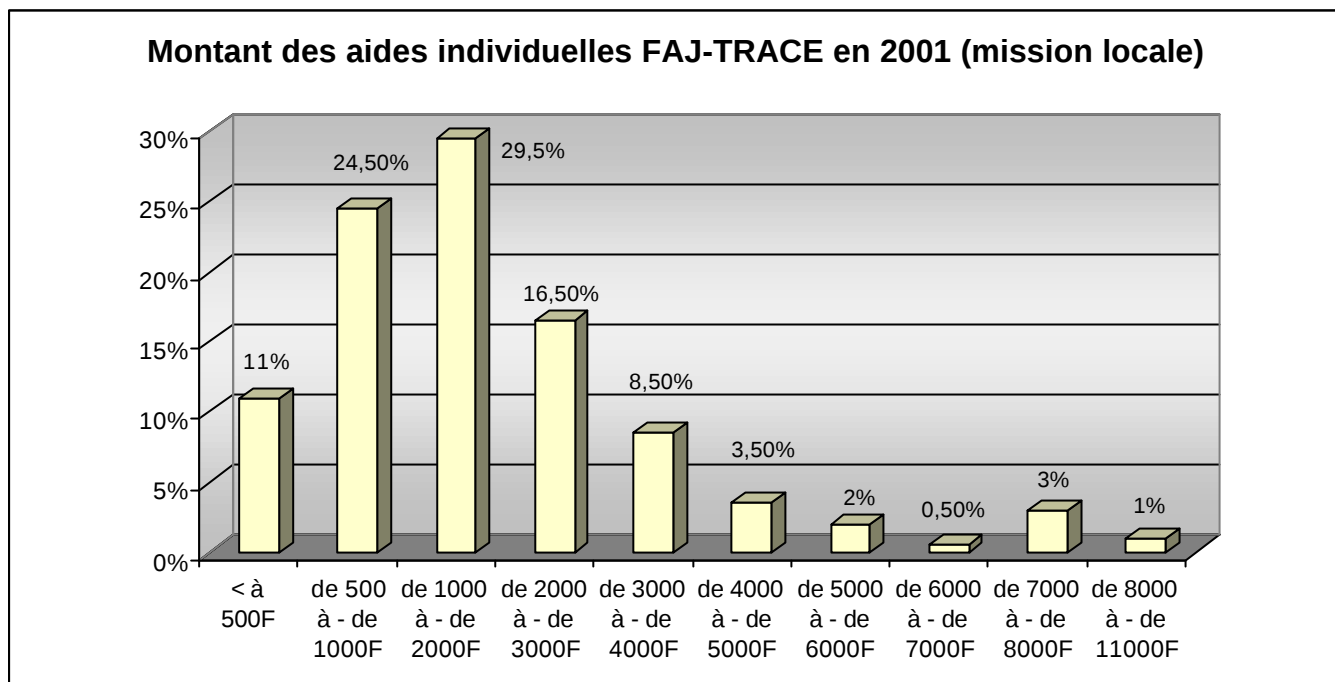
Il apparaît selon le graphique 8 la majorité des jeunes reçoit une aide comprise entre 500 F (76 €) et moins de 3 000 F (457 €) :

- 24,5 % reçoivent une aide comprise entre 500 F (76 €) et moins de 1 000 F (152 €) ce qui est peu important pour aider des jeunes en difficulté,
- 29,5 % reçoivent une aide entre 1 000 F (152 €) et moins de 2 000 F (305 €).

Les jeunes inscrits dans TRACE sont pourtant des jeunes en difficulté. La majorité des aides attribuées sont peu importantes, confirmant d'ailleurs la moyenne annuelle.

⁶⁰ Lettre du ministère du 20 juillet 2000, op. cité

Graphique 8



Source : Tableaux de l'association Sauvegarde 72

Plus spécifiquement, concernant les 53 % de jeunes recevant une aide par an, comme nous avons pu le voir dans le tableau 5, il est intéressant de regarder la moyenne annuelle de l'aide car le FAJ peut intervenir en une fois de manière importante. Or cela n'est pas le cas, la moyenne annuelle pour ce groupe de jeunes étant de 970 F (148 €). La fourchette des aides est d'ailleurs dans une moyenne assez basse, 56 % de ces jeunes recevant une aide inférieure à 800 F (122 €) pour un an, alors que la démarche du FAJ doit être un projet d'insertion.

Etude des prêts :

Pour l'année 2001, la mission locale a attribué 8 prêts pour une somme totale de 4 600 F (701 €). La fourchette de ceux-ci s'échelonne entre 200 F (30 €) et 1 000 F (152 €). Très peu de prêts sont donc accordés. Ils ne représentent en 2001 (tableau 7) que 3 % de l'ensemble des aides individuelles pour les dossiers de la mission locale.

A titre de comparaison, au niveau national⁶¹, les prêts sont également très marginaux puisqu'ils constituent moins de 3 % des aides accordées.

Tableau 7 : Prêts 2001 (mission locale)

	Montant	Jeunes	Total en %
Dons	341 121 F	177	98,7 %
Prêts	4 600 F	8	1,3 %

Source : Tableaux de l'association Sauvegarde 72

Cette proportion de prêts peut s'expliquer car des jeunes en difficulté doivent être capables de le rembourser selon l'échéancier programmé au préalable avec le référent.

Analyse globale sur les aides individuelles :

Nous pouvons dire après ces deux études (générale et particulière) que les aides individuelles du FAJ-TRACE sont ponctuelles et peu importantes, expliquant cette sous-consommation des crédits FAJ-TRACE.

2.3.2.2 Etude des actions collectives accordées

Pour l'année 2000, le FAJ classique a été financé à hauteur de 921 982 F (140 555 €) (à parité soit 460 991 F, soit 70 278 € chacun).

Le FAJ-TRACE a été financé par 352 500 F (53 738 €), payé à parité soit 176 250 F (26 869 €). Les actions collectives ont porté sur différents objectifs :

- Insertion sociale,
- Santé et hygiène alimentaire,
- Information /Orientation.

Le premier objectif « **Insertion sociale** » a concerné 140 jeunes et a été financé avec 190 500 F (29 042 €). Un des projets a porté sur le renforcement de l'intervention d'une PAIO sur les actions de socialisation (comportement, santé, problèmes de mobilité et financiers...). Il a concerné 60 jeunes.

Le second objectif « **Santé et hygiène alimentaire** » a permis à 307 jeunes de bénéficier des différents projets financés à hauteur de 110 400 F (16 830 €). Par exemple, des chèques multi-services « alimentation, restauration » ont été mis en place pour les jeunes entrés dans les plates formes.

⁶¹ MONROSE Murielle, DREES n°173, p.2, op. cité

Enfin le dernier objectif « **Information/Orientation** » a concerné 62 jeunes pour un financement global de 51 600 F (7 866 €).

Pour l'année 2001, le FAJ-TRACE, sur son volet actions collectives, s'élève au total à 296 324 F (45 174 €) (payé à parité par l'Etat et le Conseil Général).

Les actions collectives portent sur différents objectifs :

- L'insertion sociale,
- La santé et l'hygiène alimentaire,
- La mobilité et l'insertion professionnelle.

Le premier objectif, « **Insertion sociale** », s'est décliné en trois projets différents et a concerné au total 150 jeunes.

Par exemple, un des projets a porté sur des journées relatives à la mobilité, intitulées : « Donner la possibilité aux jeunes d'élargir leurs horizons géographiques et professionnels ». Ce projet s'est déroulé sur quatre semaines et a concerné 50 jeunes.

Le second objectif, « **Santé et hygiène alimentaire** », s'est décliné en quatre projets différents pour 158 jeunes concernés.

Par exemple, il y a eu la mise en place d'un lieu d'écoute pour les jeunes en grande difficulté ou un séjour au ski d'une durée d'une semaine.

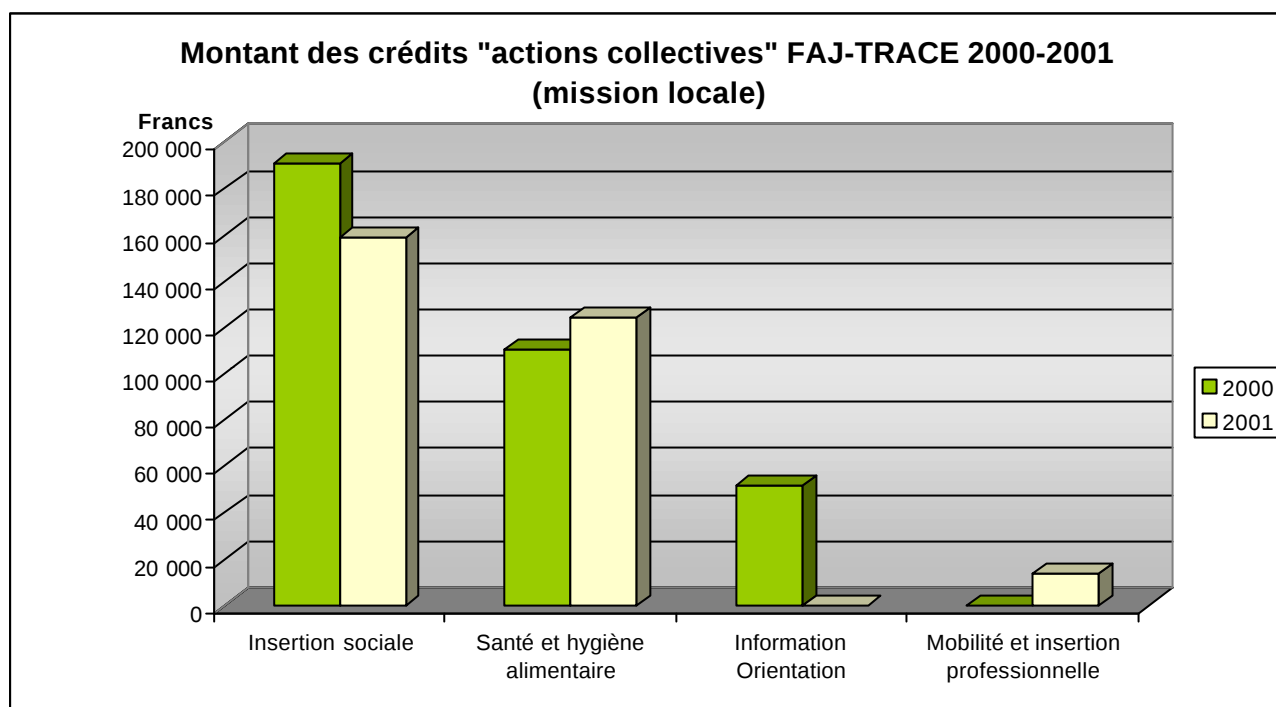
Dans cet objectif, un projet a également été monté pour vingt référents TRACE afin d'analyser leur pratique.

Le troisième et dernier objectif, « **Mobilité et insertion professionnelle** », a concerné un seul projet, à savoir l'achat de deux mobylettes pour permettre aux jeunes de se rendre sur leur lieu de stage ou de travail.

Le total des actions collectives dans TRACE est peu important en comparaison de celui des actions collectives FAJ classique qui s'élèvent à 1 293 538 F (197 199 €) en 2001.

Les actions collectives portent donc sur des sujets nombreux et variés et permettent d'aider le jeune à se construire à la fois socialement et professionnellement. Par exemple, l'objectif « Mobilité et insertion professionnelle » a permis l'achat de deux mobylettes, la question du transport pouvant être un frein à la possibilité de trouver un emploi ou de le conserver, surtout pour les jeunes habitant dans les zones rurales.

Graphique 9



Source : DDASS

Le graphique 9 montre qu'elles portent surtout sur les thèmes de « l'insertion sociale » et de « la santé et l'hygiène alimentaire ».

A titre de comparaison, pour cette même année 2001, le FAJ classique a été financé à hauteur 1 293 538 F (197 199 €) payé à parité (646 769 F, soit 98 599 €) pour chaque cofinanceur). Il a porté sur différents objectifs :

- Chantiers et ateliers d'insertion publics mixtes,
- Santé et hygiène alimentaire,
- Action contre l'illettrisme,
- Formation/Emploi.

Pour conclure sur cette partie, nous voyons que les crédits FAJ-TRACE sont sous-consommés dans le département. L'étude de l'utilisation des moyens permet de montrer la pratique locale sur l'utilisation des aides individuelles et collectives.

Les causes de cette sous-consommation apparaissent importantes à examiner pour pouvoir formuler des propositions d'amélioration sur la mobilisation de ce fonds.

2.4 LA FAIBLE MOBILISATION DU FONDS : DES CAUSES MULTIPLES

Le constat de la sous-consommation des crédits fait, il convient maintenant d'en étudier les causes. L'analyse de celles-ci ne peut pas être exhaustive mais elle permet de comprendre la problématique. Les causes de cette sous-consommation peuvent être classées en deux catégories :

- Les raisons liées au caractère opérationnel,
- Les raisons liées aux besoins.

2.4.1 Des raisons liées au caractère opérationnel

Ils existent trois causes liées au caractère opérationnel :

- Une recherche d'équité pour tous les bénéficiaires,
- La volonté de ne pas créer une rémunération forfaitaire et de droit,
- La non reconduite de certaines actions collectives.

2.4.1.1 Une recherche d'équité pour tous les bénéficiaires

Au lancement du programme TRACE, la volonté du ministère était de repérer les jeunes en difficulté sociale et matérielle pour leur faire intégrer un dispositif spécifique. Le FAJ devait donc servir à aider ceux entrant dans cette démarche. Ils pouvaient alors recevoir une rémunération pour les périodes au cours desquelles ils ne touchaient pas d'argent.

Les comités d'attribution du département veulent que les jeunes présents dans TRACE ou hors TRACE bénéficient des mêmes aides et soient traités avec la même égalité que les autres. Ainsi, l'attribution de l'aide du FAJ-TRACE dépend de l'examen du dossier et de critères d'attribution. Le règlement intérieur du FAJ s'adresse à tous les bénéficiaires de cette aide qu'ils soient dans le programme TRACE ou non. Il prévoit dans son article 5 des conditions de ressources. Après vérification de l'ouverture des droits aux prestations légales, les ressources du jeune ou de sa famille sont prises en compte. Ainsi, la solidarité familiale joue sur le montant de l'aide attribuée.

Cette recherche d'équité se retrouve dans la moyenne de l'aide accordée sur une année, les deux étant rapprochées. La moyenne globale du département pour l'année 2001 s'élève à 1 978 F (302 €) pour un jeune inscrit dans un parcours TRACE. Cette moyenne n'est pas significativement supérieure à celle accordée aux autres jeunes, qui est de 1 714 F (261 €).

Ainsi, les aides du FAJ sont attribuées au vue des ressources et des besoins.

2.4.1.2 La volonté de ne pas créer une rémunération forfaitaire et de droit

La volonté des comités d'attribution est de n'accorder des aides du FAJ qu'au vue d'un diagnostic et en fonction des besoins. Les aides ne sont pas des salaires, des revenus de remplacement, pas plus qu'une incitation financière à s'inscrire dans ce programme d'insertion professionnelle. C'est l'une des raisons pour laquelle l'enveloppe FAJ-TRACE n'est pas consommée dans son intégralité. Comme nous avons pu le voir plus haut, les aides du FAJ restent ponctuelles et peu importantes. Ce n'est en aucun cas une garantie de ressources régulières pour ceux entrés dans le parcours TRACE.

L'étude du dossier du jeune doit permettre d'attribuer une aide en relation avec ses besoins.

Dans son avis rendu le 8 décembre 1999⁶² sur le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté, le CNLE fait le constat suivant : « Trop souvent des jeunes entrés dans le dispositif TRACE ne bénéficient pendant la période d'attente d'un stage ou d'un contrat de travail d'aucun revenu régulier ». Il souhaite que les comités départementaux de gestion du FAJ mobilisent plus largement ce fonds et assurent une garantie de continuité de ressources pendant ces périodes. Cet avis du Conseil penche vers l'attribution de ressources pour les jeunes se trouvant dans une démarche d'insertion.

Depuis janvier 2002, sur la volonté gouvernementale, une nouvelle aide a été créée, correspondant à un droit pour le jeune. Il s'agit de la Bourse d'Accès à l'Emploi (BAE). Elle est créée à titre expérimental par la loi de finances n°2001-1275 du 28 décembre 2001 (article 142). Le décret du 3 janvier 2002 en précise les modalités d'application⁶³. C'est une mesure réservée à ceux suivant un parcours TRACE Le bénéfice de cette bourse est accordé par le préfet pour une durée maximale de six mois renouvelable deux fois.

Pour que le jeune prétende à cette bourse, il doit suivre son parcours avec assiduité. Il faut donc selon l'article 2 du décret du 3 janvier 2002 « la participation active du jeune aux démarches et actions concrètes d'insertion qui lui sont proposées ». Le montant de cette bourse s'élève à 300 € (1 968 F) par mois et à 900 € (5 900 F) par période de six mois. Cette aide donne donc à l'entrée dans TRACE un véritable contrat vers l'emploi⁶⁴.

⁶² Rapport d'activité CNLE, op. cité

⁶³ Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002 relatif à la Bourse d'Accès à l'Emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé

⁶⁴ Circulaire du 13 février 2002 op. cité

Cependant, la bourse n'est accordée que pour les périodes où ils ne perçoivent aucune allocation. Les jeunes « ont, en moyenne pendant leur parcours TRACE, la moitié des périodes rémunérées (contrat emploi-solidarité, formation, emploi temporaire) et l'autre est sans ressource »⁶⁵.

Cette aide apparaît donc comme un droit car elle est systématique à la différence du FAJ qui n'est qu'un don. Cependant, selon la circulaire du 13 février 2002 citée précédemment, cette bourse doit permettre un parcours actif d'insertion et ne doit pas constituer un revenu de subsistance. La BAE vient donc créer une rémunération forfaitaire et de droit.

Quelle sera l'articulation entre cette nouvelle aide et l'aide du FAJ-TRACE ? Les jeunes inscrits dans le programme TRACE sont toujours éligibles au FAJ s'ils connaissent des difficultés financières⁶⁶. La BAE assurant une sécurité financière aux jeunes, ils auront moins besoin de recourir au FAJ : « Les jeunes inscrits dans le programme TRACE, bénéficiaires de la BAE demeurent éligibles aux interventions des FAJ. Ils continueront de faire l'objet d'une attention particulière de telle façon que la cohérence de leur parcours ne soit pas remise en cause par une difficulté financière particulière ». D'ailleurs, l'enveloppe nationale attribuée aux aides du FAJ diminue en 2002.

Les premiers comités d'attribution de cette bourse, sous la présidence de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), ont attribué des BAE à des jeunes inscrits dans TRACE. Certains ont cependant continué à recevoir une aide du FAJ-TRACE en attente de la rémunération du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA). En effet, c'est cette structure qui est chargée de verser la bourse, mais elle a tardé à la verser. Un très petit nombre a également continué à recevoir l'aide du FAJ-TRACE pour pouvoir couvrir leurs dépenses en plus de la BAE.

2.4.1.3 La non reconduite de certaines actions collectives

L'étude que nous avons menée sur les actions collectives FAJ-TRACE en 2000 et 2001 montre que certaines mises en place pour l'année 2000 n'ont pas été reconduites l'année suivante. Pourtant, ces actions avaient un objectif intéressant et pertinent pour faciliter l'insertion des jeunes en difficulté.

⁶⁵ La lutte contre les exclusions. Le second programme 2001-2003. ASH, 24 août 2001, n°2225, p.22

⁶⁶ Circulaire du 13 février 2002, op. cité

**Tableau 8 : Exemples d'actions collectives TRACE 2000 non reconduites en 2001
en Sarthe**

Thème	Type	Nombre de jeunes	Participation Etat et Conseil Général
Insertion sociale	Renforcement des interventions des PAIO sur les actions de socialisation pour un public en difficulté	10	20 000 F
Santé / hygiène alimentaire	Mise en place de chèques multi-services « alimentation, restauration » pour les jeunes entrés dans les plates formes	60	20 400 F
Information / Orientation	Chantier d'insertion environnement	1	10 800 F

Source : DDASS

Les données du tableau 8 ne sont bien sûr pas exhaustives mais sont des exemples d'actions non reconduites d'une année sur l'autre. Les entretiens font apparaître une cause à ce constat : l'obligation de refaire chaque année un nouveau dossier et d'attendre son approbation par les financeurs du FAJ-TRACE.

2.4.2 Des raisons liées aux besoins

Les raisons liées aux besoins sont au nombre de deux, à savoir :

- La surestimation des objectifs d'entrées dans le programme,
- Un manque d'analyse globale des besoins sur le plan matériel.

2.4.2.1 La surestimation des objectifs d'entrées dans le programme

Des objectifs d'entrées des jeunes dans le programme TRACE sont prévus chaque année pour les différents niveaux territoriaux. Le FAJ pouvant intervenir pour les aider, les crédits ont été augmentés en conséquence.

Depuis la mise en œuvre de ce programme, les objectifs d'entrées prévus ne sont pas atteints. Les études⁶⁷ menées par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) des Pays de la Loire le montrent :

⁶⁷ *Suivi des objectifs d'entrées TRACE*. Service Etudes et Statistiques. DRTEFP des Pays de la Loire, 2000 à 2002

- Au niveau régional, à la fin de l'année 1999, le taux de réalisation par rapport à l'objectif de 2590 entrées depuis le lancement du programme était de 91,37 %,
- Au niveau départemental, comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous, le taux de réalisation des objectifs d'entrée n'est jamais entièrement réalisé, il a même tendance à diminuer pour l'année 2001.

Tableau 9 : Taux de réalisation des entrées TRACE pour l'année 2000-2001 en Sarthe

Année	Objectif programmé	Entrées cumulées	Taux de réalisation
2000	693	668	96,4 %
2001	525	474	90,3 %

Source : DRTEFP des Pays de la Loire

Ces chiffres peuvent expliquer une petite partie de la sous-utilisation des crédits FAJ-TRACE.

2.4.2.2 Un manque d'analyse globale des besoins sur le plan matériel

L'étude que nous avons menée sur les aides FAJ-TRACE montre qu'elles sont peu élevées et ponctuelles et ne répondent en général qu'à très peu de finalités. Les entretiens effectués pour ce mémoire permettent de savoir qu'une cause de sous-consommation revient assez souvent : le manque d'analyse globale des besoins sur le plan matériel.

Un dossier peut venir appuyer ce propos. Il a été examiné lors d'un comité d'attribution FAJ-TRACE au cours du mois de janvier 2002. Une jeune fille entrée dans le programme TRACE depuis quelques mois ne bénéficiait d'aucune ressource mensuelle. Elle venait juste de commencer une mission intérim d'un mois. Sa démarche pour recevoir l'allocation logement était en cours. Locataire, célibataire, elle avait 1 000 F (152 €) de loyer à payer par mois, cette charge s'ajoutant à d'autres non mensuelles : les factures EDF pour 130 F (20 €), l'assurance logement pour 494 F (75 €). Cette jeune fille avait également un retard de loyer de 1 000 F (152 €). Or la demande du référent auprès du comité d'attribution était la validation d'une aide versée sous forme de régie d'avance s'élevant à 400 F (61 €). Même si le référent lui avait versé cette aide pour lui permettre de travailler dans de bonnes conditions, elle était insuffisante et ne tenait pas compte par exemple de charges liées à l'alimentation ou au loyer.

Ainsi, le référent qui s'entretient avec le jeune doit prendre en compte la totalité de sa situation, à la fois sous l'angle social et professionnel. Dans un parcours d'insertion professionnelle comme TRACE, le rôle du référent est primordial, il doit être le fil rouge du dispositif.

Selon le règlement intérieur du FAJ dans son article 6, son rôle est le suivant :

- Etablir le premier contact avec le jeune, l'aider à formuler sa demande d'aide et à élaborer sa démarche d'insertion,
- Assurer un suivi du jeune,
- Proposer l'attribution des aides directes et éventuellement leur suspension,
- Proposer des mesures d'accompagnement social et en assurer les relais,
- Participer à la réflexion sur les modalités d'attribution des aides et ses conditions d'attribution.

Le référent doit donc appuyer sa demande d'aide, certes sur les conditions de ressources du jeune mais surtout en fonction de ses besoins. Or les besoins exprimés ne correspondent pas forcément aux besoins réels.

Il existe donc une difficulté à travailler sur un projet autre que l'urgence. Certains référents ne veulent pas demander au jeune venant le voir tous les détails de leur situation s'il n'y a pas de demande explicite du jeune. Or il n'a, parfois, pas suffisamment de recul par rapport à sa situation pour pouvoir formuler précisément sa demande ou il éprouve de la pudeur à révéler sa situation. C'est pourquoi le référent doit « l'aider à formuler sa demande d'aide ». Celle-ci ne peut se faire que par une analyse réelle de la situation sociale et professionnelle.

Or, les jeunes dans TRACE ont des difficultés à s'insérer professionnellement et socialement, les deux pans de l'insertion étant liés. Une partie des bénéficiaires du FAJ reçoivent l'aide plusieurs fois dans l'année, à chaque fois sur des sommes peu importantes. Ce constat montre donc que l'analyse des besoins et des ressources est insuffisante et que la réponse ne peut donc pas être adaptée.

L'étude faite auparavant sur la finalité des aides attribuées peut venir appuyer ce propos, l'aide du FAJ global intervient à :

- 1,5 % dans le domaine de la santé,
- 0,3 % sur le remboursement de dette.

Or la présentation énoncée au préalable de la problématique des sarthois montre que la santé est un problème qu'il ne faut pas négliger. Le FAJ n'intervient pas assez dans ce domaine, alors que la santé influence l'insertion.

Quant au remboursement de dette, ce poste, peu représenté, est en pratique important. Il existe une véritable problématique dans le département qui est en train d'être prise en compte. Une étude⁶⁸ sur l'endettement des jeunes bénéficiaires du FAJ global a été menée dans la zone Sud du département de septembre 2000 à février 2001. La conclusion de cette étude est importante :

- 30 % des dossiers étudiés en commission comportent une problématique d'endettement du jeune,
- 34 % des jeunes endettés sont sans ressource,
- Aucun jeune n'a un emploi stable à temps complet.

Les jeunes inscrits dans TRACE sont donc pour une partie d'entre eux endettés (en rapport avec la proportion globale de jeunes endettés) alors que le FAJ n'intervient pas suffisamment dans ce domaine.

Il existe la même problématique au niveau national. Le document de travail de la DREES⁶⁹ « Les demandeurs aux Fonds d'Aide aux Jeunes. Etude qualitative auprès de 35 jeunes » de septembre 2000 donne des orientations intéressantes bien que cette étude ne soit pas représentative de l'ensemble des demandeurs d'une aide aux FAJ, car elle repose sur l'analyse de la situation de 35 jeunes. Selon les jeunes interrogés, les aides du FAJ global ne prennent pas en compte toutes les charges qui touchent les jeunes comme les assurances ou le téléphone.

De même, il apparaît que quand l'État et les collectivités remplissent leur contrat c'est « alors l'appel au FAJ par les travailleurs sociaux qui peut être insuffisant »⁷⁰. Dans le département de la Sarthe, l'Etat et les collectivités territoriales financent le FAJ. Cependant, les référents des structures d'accueil des jeunes ne conçoivent pas l'aspect global du jeune. Tous n'ont pas les mêmes besoins (en quantité et en qualité). Cependant, certains sont en grande difficulté et ont besoin d'un soutien relativement conséquent du FAJ pour pouvoir mener leur parcours d'insertion professionnelle à terme. L'aide du FAJ est donc nécessaire sans remettre en cause pour autant l'autonomie du bénéficiaire.

⁶⁸ Etude sur l'endettement des jeunes- Dossiers PAIO zone Sud (septembre 2000 à février 2001). DDASS, février 2001, p.6

⁶⁹ MONROSE Murielle. *Les demandeurs d'aide aux Fonds d'Aide aux Jeunes. Etude qualitative auprès de 35 jeunes.* DREES, septembre 2000, n°3, p.35. Collection Etudes

⁷⁰ TRACE : peut mieux faire selon la députée Hélène MIGNON. *ASH*, 25 février 2000, n°2155, p.7

Comme nous l'avons écrit plus haut, « Les jeunes inscrits dans le programme TRACE, bénéficiaires de la BAE, demeurent éligibles aux interventions des FAJ⁷¹ ». Certains jeunes sarthois sont dans ce cas depuis le 1^{er} janvier 2002, le montant de la BAE ne suffisant pas à couvrir leurs besoins. Cette bourse s'élève à 300 € par mois (1 968 F). Nous pouvons donc voir que les aides attribuées par le FAJ sont insuffisantes aujourd'hui, le montant accordé par la bourse pour un mois, ajouté à celui du FAJ, étant plus important que la moyenne annuelle, rappelée précédemment.

Synthèse de la deuxième partie :

Les recherches menées sur le terrain montrent que l'enveloppe consacrée au FAJ-TRACE est sous-consommée. Or, ce constat à lui seul ne permet pas de conclure à une bonne ou à une mauvaise utilisation des moyens.

Pour cela, les études menées sur les aides individuelles permettent d'arriver à un constat : les aides sont ponctuelles et d'un montant peu élevé, se rapprochant des chiffres nationaux. Au niveau des actions collectives, l'étude réalisée montre qu'elles concernent quelques postes, dont les plus significatifs sont l'insertion sociale ainsi que la santé et l'hygiène alimentaire.

Il apparaît que les causes de la sous-consommation sont multiples et diversifiées. Pour y répondre, les propositions d'amélioration et les pistes de réflexion envisagées peuvent permettre d'utiliser ces crédits de manière plus efficace et pertinente.

⁷¹ Circulaire du 13 février 2002, op. cité

3 - PROPOSITIONS ET PISTES DE REFLEXION POUR AMELIORER LA MOBILISATION DE L'ENVELOPPE FAJ-TRACE

Les observations effectuées sur le terrain et les entretiens réalisés auprès des responsables des dispositifs FAJ-TRACE (DDASS, Conseil Général, DDTEFP) et des structures locales en contact avec les jeunes font apparaître que l'enveloppe n'est pas utilisée dans sa totalité.

Les recommandations qui peuvent être envisagées pour faire évoluer l'utilisation du FAJ s'appuient sur les constats relevés :

- Le public du programme TRACE est un public en difficulté auquel est attribuée une aide généralement ponctuelle et d'un montant peu élevé,
- Une sous-consommation des crédits FAJ-TRACE est constatée, comme dans la plupart des autres départements,
- Les causes de cette sous-consommation sont multiples. Cependant, il existe certains points sur lesquels on peut envisager une évolution de la pratique constatée dans le département.

En effet, les critères d'attribution de l'aide (recherche d'équité, aide qui n'est ni forfaitaire, ni de droit) sont justifiés dans la mesure où le FAJ doit permettre à un jeune de faciliter son insertion et doit donc couvrir ses besoins.

Les propositions d'évolution des aides FAJ-TRACE tiennent donc compte de :

- L'adaptation des propositions à l'objectif du FAJ, c'est-à-dire répondre au mieux à la situation du jeune pour favoriser son insertion,
- La faisabilité des propositions concernant les moyens, humains, financiers et matériels.

Les propositions d'évolution pour améliorer l'utilisation de cette enveloppe portent sur deux points :

- Les évolutions envisageables à court terme, c'est-à-dire celles pouvant être mises en place assez rapidement,
- Les évolutions envisageables à moyen et long terme, c'est-à-dire celles pouvant être mises en œuvre sur une plus longue période.

3.1 LES EVOLUTIONS A COURT TERME

Les évolutions à court terme proposées pour améliorer la mobilisation des crédits FAJ-TRACE sont de trois types :

- Analyser la situation des jeunes,
- Informer les jeunes entrant dans TRACE sur les aides du FAJ,
- Adapter les aides du FAJ au regard de l'évolution attendue du programme TRACE.

3.1.1 Analyser la situation des jeunes

3.1.1.1 Engager une réflexion sur la nécessité de prendre en compte tous les aspects de la problématique des jeunes

Nous avons pu voir qu'une des causes de la non consommation de la totalité des crédits alloués au FAJ-TRACE provient du manque d'analyse globale de la situation des jeunes.

Le référent doit aider le jeune pris en charge à formuler sa demande d'aide. Pour cela, tous les domaines de l'insertion sociale et professionnelle doivent être évoqués entre le référent et le jeune. Ce professionnel doit diagnostiquer la situation dans laquelle il se trouve et soulever les obstacles rencontrés dans son insertion.

Un jeune recevant une aide d'urgence sous la forme d'une régie d'avance est dans une situation difficile au moment de sa demande. Néanmoins, sa situation ne peut pas toujours s'améliorer avec ce seul soutien, sauf éventuellement quand l'aide du FAJ est versée en attente de la rémunération versée par le CNASEA.

Les perspectives d'évolution de la consommation du FAJ-TRACE doivent donc aller dans ce sens. Pour ceci, les référents devront travailler sur la construction d'un véritable projet pour le jeune, fondé sur l'analyse précise de ses besoins et de ses possibilités. Ce projet permettra d'établir « un devis d'existence ».

Il est donc nécessaire de renforcer le partenariat entre tous les acteurs concernés. Pour cela, la DDASS et le Conseil Général peuvent organiser des réunions de travail avec tous les référents des structures sur le thème du diagnostic social de la situation des jeunes et de l'analyse de leurs besoins.

3.1.1.2 Renforcer la réflexion sur des points particuliers

3.1.1.2.1 *La question du logement*

Le logement pour des jeunes en difficulté représente un des éléments d'insertion sociale, un des éléments essentiels d'ailleurs. En effet, un logement autonome est un facteur de socialisation. Les jeunes sans ressource ou qui en ont très peu restent aujourd'hui de plus en plus tard chez leurs parents. Or, en cas de conflits, les départs sont précipités et ils cherchent une solution pour se loger, le logement en urgence ne pouvant et ne devant pas être une solution durable.

L'aide du Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet aux personnes en difficulté d'avoir accès ou de se maintenir dans leur logement. Ce fonds créé en 1990 finance, sous forme de cautions, garanties, prêts, subventions, l'accès aux logements et le maintien dans les lieux (aides d'installation, garanties de paiement de loyer, aide pour apurer les impayés de loyer). Le FSL offre une garantie importante à l'accès au logement pour les personnes. En effet, il garantit les paiements sur une durée de 3 ans pour les bailleurs privés.

Cependant, le FSL et le FAJ-TRACE peuvent intervenir en complément l'un de l'autre sur la problématique du logement. Les entretiens réalisés auprès des responsables du FAJ au sein de la DDASS et du Conseil Général de la Sarthe montrent qu'il est souhaitable que les jeunes puissent bénéficier certes de l'aide du FSL mais également de celle du FAJ. D'ailleurs, le FAJ a déjà cette vocation mais les référents ne l'utilisent pas dans ce sens. Aujourd'hui, les aides du FAJ concernant le loyer ne s'élèvent qu'à 8 % de l'ensemble des aides individuelles accordées en 2001, comme nous avons pu le voir précédemment. Le FAJ peut donc intervenir en complément du FSL en permettant l'accès et le maintien dans le logement.

3.1.1.2.1.1 *Le FAJ-TRACE, comme moyen d'accéder au logement*

Les personnes défavorisées ne peuvent prétendre au FSL car il ne garantit pas les personnes sans ressource. Ce constat a été relevé par l'étude menée en Sarthe par le FJT l'Arc-en-ciel en décembre 2001 « Faciliter l'insertion des jeunes...par le logement »⁷²,

⁷² ROBIN Jean-Michel. *Faciliter l'insertion des jeunes...par le logement*. FJT l'Arc-en-ciel, décembre 2001, p.20

comme celui déjà fait auparavant par le CNLE⁷³. Donc, il exclut les jeunes de moins de 25 ans sans ressource.

Le FAJ-TRACE pourrait donc intervenir pour solvabiliser les jeunes et permettre leur éligibilité au FSL pour demander une garantie.

Cette intervention du FAJ-TRACE permettrait de sécuriser les jeunes en situation précaire. Ils pourraient alors accéder aux logements ordinaires.

3.1.1.2.1.2 Le FAJ-TRACE, comme moyen de se maintenir dans le logement

Un certain nombre de jeunes vivent en logement autonome et sont donc soumis au devoir du locataire, c'est-à-dire payer les loyers.

L'opérateur externe du programme TRACE Association de Gestion d'Actions de Formation et d'Insertion⁷⁴ (AGAFI) sur la période juin 2000-décembre 2001 a suivi des jeunes concernés par le problème du logement. Sur 16 jeunes suivis (10 filles, 6 garçons), la majorité d'entre eux habitait chez leurs parents à l'entrée dans le programme (7), le reste vivait en logement autonome (5) ou en foyer ou assimilé (4).

Tableau 10 : Type de logement des jeunes à l'entrée et à la sortie du programme TRACE

Logement	A l'entrée dans TRACE	A la sortie dans TRACE
Autonome	5	9
Foyer ou assimilé	4	0
Parents	7	7

Source : AGAFI, p.2

Pendant leur parcours d'insertion, ceux logés de manière autonome doivent assumer le paiement de leur loyer résiduel. Celui-ci représente une part conséquente du budget. Le FSL permettant seulement de payer les impayés de loyer en cas de non-garantie, le FAJ-TRACE pourrait permettre de payer les loyers courants ou une partie de celui-ci en cas de difficultés financières risquant d'endetter le jeune.

⁷³ Rapport d'activité, CLNE, op. cité

⁷⁴ TRACE. 13 juin 2000-13 décembre 2001. AGAFI, janvier 2002, p.2

L'étude⁷⁵ menée dans la zone Sud sur l'endettement des bénéficiaires du FAJ global de septembre 2000 à février 2001 constate que la nature des dettes provient à :

- 55 % du découvert bancaire,
- 49 % du loyer,
- 20 % d'EDF,
- 17 % du téléphone,
- 17 % de crédits divers.

L'aide du FAJ-TRACE permettrait à un jeune de ne plus autant s'endetter et les deux fonds pourraient intervenir en complément l'un de l'autre

Conclusion sur les moyens concrets à mettre en œuvre :

Concrètement, plusieurs mesures peuvent être envisagées pour permettre une meilleure articulation du FAJ-TRACE et du FSL :

- La mise en place de réunions régulières entre les référents des structures et les responsables de la DDASS, du Conseil Général ainsi que d'autres organismes comme la CAF. Ces réunions auraient pour objectif la mise en place d'actions ponctuelles visant l'articulation des fonds, comme le rappel régulier de l'intérêt d'articuler ces fonds,
- Actuellement dans le département est mis en place une réflexion sur la formation des référents des structures dans le domaine du logement. Le groupe de travail sur le Plan Départemental d'Accès au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD) envisage un volet consacré à la formation sur le logement des jeunes et les problématiques qui y sont liées.

3.1.1.2.2 La question de l'endettement

Comme nous avons pu le voir, le FAJ-TRACE pourrait intervenir dans le domaine de l'endettement dû au logement.

Cependant, la question de l'endettement ne doit pas être réduite à ce seul domaine, les causes d'endettement étant multiples. En effet, suite à l'étude⁷⁶ menée dans la zone Sud sur l'endettement des bénéficiaires du FAJ-TRACE, une initiative va être menée à partir de septembre 2002 dans le département.

⁷⁵ Etude sur l'endettement des jeunes , op. cité, p.6

⁷⁶ Etude dur l'endettement des jeunes , op. cité

Cette zone va être pilote pendant un an des actions à mener sur l'endettement des jeunes. Il est prévu la mise en place pour tout jeune endetté d'un accompagnement social obligatoire.

Dans le prolongement de cette initiative, on pourrait envisager que le FAJ-TRACE intervienne par deux sortes d'actions collectives :

- Des actions permettant de résoudre le problème de l'endettement en amont. Des ateliers d'une dizaine de jeunes pourraient être mis en place dans le but d'expliquer les conséquences de l'endettement et bien sûr la manière de le prévenir,
- Des actions pourraient être montées pour résoudre ce problème en aval. Des groupes de jeunes seraient encadrés pour les aider à sortir de l'endettement et leur rappeler les moyens d'éviter cette situation.

3.1.1.2.3 La question de la santé

Comme nous avons pu le voir, les aides individuelles FAJ global relative à la santé sont peu importantes. Ce constat peut également être fait pour les jeunes inscrits dans TRACE, les aides portant pratiquement en proportion sur les mêmes domaines d'intervention. En 2001, 1,5 % des aides individuelles dans la Sarthe concernaient la santé. Pour les actions collectives FAJ-TRACE, le thème de la santé et de l'hygiène alimentaire est le second en importance en 2001, représentant environ 40 % du montant total.

C'est surtout au niveau des aides individuelles que le FAJ-TRACE doit intervenir. Nous avons en effet pu constater qu'il existe une problématique santé pour les jeunes sarthois⁷⁷. Ceux inscrits dans le parcours TRACE, en proportion, sont donc potentiellement dans la même situation, voire plus s'agissant de jeunes avec des difficultés financières. Les soins et la prévention sont donc plus difficiles d'accès.

Les mesures que nous proposons pour améliorer l'attribution des aides FAJ-TRACE sont de trois ordres :

- Un renforcement du FAJ-TRACE dans le domaine de la santé par une mobilisation des acteurs concernés,
- La mise en place d'une formation santé,
- Une augmentation des actions collectives dans ce domaine, permettant aux jeunes de se positionner par rapport à cette problématique.

⁷⁷ Observatoire régional de la santé, op. cité

Un renforcement du FAJ-TRACE dans le domaine de la santé par une mobilisation des acteurs concernés :

La mise en place d'un partenariat renforcé peut être envisagée entre les responsables du dispositif et les référents par l'organisation de réunions par les représentants de la DDASS et du Conseil général. Elles auraient pour objectif de rappeler l'intérêt de l'intervention des aides individuelles dans ce domaine.

Une première réunion pourrait permettre d'effectuer ce rappel, la fréquence des autres réunions dépendant des résultats obtenus dans la pratique de l'attribution des aides individuelles.

La mise en place d'une formation santé :

Une formation dans le domaine de la santé peut être mise en route. Elle permettrait aux référents qui le souhaitent de se former sur la question de la santé. Cette mesure complète la première et permet de répondre plus efficacement à cette problématique, surtout pour les petites structures locales dont les référents doivent en permanence être polyvalents.

Cette formation peut être supervisée par la DDASS et le Conseil Général avec l'intervention de ressources extérieures si cela est possible sur le plan financier.

Une augmentation des actions collectives, permettant aux jeunes de se positionner par rapport à cette problématique :

Bien que les actions collectives interviennent dans ce domaine de manière conséquente, certaines actions ne sont pas reconduites d'une année sur l'autre. Par exemple, en 2000, l'action suivante « Sept plates forme d'orientation » dans le domaine de la santé et de l'hygiène alimentaire n'a pas été pérennisée. Or ces plates formes permettent aux jeunes de savoir vers qui s'adresser pour répondre à leur problème de santé. Il serait donc utile que de telles actions soient reconduites et représentées chaque année par les structures locales.

3.1.2 Informer les jeunes entrant dans TRACE sur les aides du FAJ

Les référents connaissent le FAJ et les modalités pratiques de sa mise en œuvre ainsi que ses objectifs. C'est moins évident pour les jeunes arrivant dans les structures.

Connaître l'aide est essentielle car elle permet au jeune de formuler sa demande.

Cette information peut cependant avoir une contrepartie : celle de mettre le jeune dans une situation d'assistance. C'est alors au référent de jouer un rôle important, car il doit rechercher si la demande est justifiée ou non.

Cependant, si l'objectif est la connaissance de l'aide, il faut aller plus loin : le référent peut rappeler à chaque jeune venant en entretien l'objectif d'une telle aide et son impact éventuel sur le parcours professionnel, l'aide pouvant faciliter son insertion professionnelle.

3.1.3 Adapter les aides du FAJ au regard de l'évolution attendue du programme TRACE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le programme est élargi à un plus grand nombre de jeunes, qui ont d'ailleurs droit à une nouvelle aide au cours de leur parcours.

3.1.3.1 Adapter les aides du FAJ pour tenir compte de la spécificité des nouveaux entrant dans TRACE en 2002

Le second programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, présenté le 18 juillet 2001, renforce le programme TRACE. Depuis janvier 2002, il est élargi pour répondre aux besoins de tous les jeunes en difficulté en intégrant ceux en situation de rupture, sans résidence stable, ainsi que des jeunes diplômés, chômeurs de longue durée, les jeunes femmes, les habitants des zones urbaines sensibles en particulier, en situation d'échec répété dans leur recherche d'emploi.

Pour quelques 10 000 jeunes en situation de rupture sociale, le parcours débute par une période d'accompagnement de 6 mois, celle-ci devant leur permettre « d'acquérir les conditions minimales de mise en mouvement vers l'emploi (stabiliser un lieu de vie, appui psychologique, actions de resocialisation) »⁷⁸. Les aides individuelles, l'accompagnement social et les actions collectives doivent être adaptés à leur problématique.

⁷⁸ ASH n°2225, pp 21-22, op. cité

Par exemple, l'accompagnement social doit être renforcé afin qu'ils arrivent à occuper un logement autonome, à gérer leur budget...

Quant aux actions collectives, elles doivent s'orienter vers plus d'appui psychologique (ces jeunes étant en situation de rupture) et plus de projets visant la santé. L'état de santé de ces jeunes en situation de rupture devant être a priori plus préoccupant que les autres jeunes inscrits dans le programme TRACE.

L'adaptation des aides du FAJ-TRACE est donc nécessaire afin de faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes.

3.1.3.2 Adapter les aides du FAJ pour tenir compte de la mise en place de la BAE

La BAE s'adresse aux jeunes inscrits depuis au moins un mois dans le parcours TRACE, ne touchant aucune rémunération et suivant avec assiduité celui-ci. Le FAJ peut intervenir en complément de cette bourse comme nous avons pu le voir plus haut.

Cependant, pour ceux exclus de cette bourse, par exemple parce qu'ils ne répondent pas au critère d'assiduité, il serait intéressant que le FAJ intervienne par la mise en place d'actions collectives visant à recadrer les jeunes. Elles pourraient se dérouler sous la forme de groupes de parole. Un référent serait responsable pour rappeler les objectifs de TRACE et l'intérêt de suivre un tel parcours professionnel. Un ancien bénéficiaire de ce parcours pourrait également intervenir afin de témoigner sur l'expérience qu'il a pu en retirer.

3.1.4 Pérenniser certaines actions collectives

Comme nous avons pu le voir, l'une des causes de la sous-consommation des crédits FAJ-TRACE vient de la non pérennisation de certaines actions collectives, pourtant pertinentes. Le renouvellement annuel du dossier et l'attente de l'approbation des financeurs expliquent ce constat.

Il est possible d'envisager d'améliorer ceci par un conventionnement qui porterait sur plusieurs années, par exemple sur trois ans. Cette mesure éviterait de refaire un dossier tous les ans.

Cependant, il existe une limite à cette proposition : il faut avoir l'assurance de bénéficier de crédits pérennes d'une année sur l'autre pour pouvoir financer les actions ainsi reconduites. Chaque structure pourrait avoir la possibilité de préparer un ou deux dossiers d'un plafond limité, qui seraient conventionnés sur trois ans.

Cette proposition d'amélioration pour être efficace peut être complétée. Il est en effet possible d'aller plus loin et d'imaginer que les actions pouvant être reconduites seraient évaluées au regard de la pratique de l'année précédente. Les moyens mis en œuvre pourraient alors s'adapter, évoluer pour répondre plus efficacement à l'objectif retenu au départ. Les structures responsables des actions auraient la possibilité d'améliorer les moyens en tenant compte de l'existant.

3.2 LES EVOLUTIONS A MOYEN ET LONG TERME

Les évolutions pouvant être envisagées à moyen et à long terme sont de deux ordres :

- Engager une étude sur les profils des jeunes en difficulté potentiellement bénéficiaires des aides,
- Evaluer régulièrement les incidences des aides sur le parcours.

3.2.1 Engager une étude sur les profils des jeunes en difficulté, potentiellement bénéficiaires des aides

Aucune étude approfondie sur les jeunes en difficulté du département n'a été engagée. Que ce soit au niveau local ou au niveau national, il est difficile de connaître de manière exacte leur nombre. Ce constat a été fait dans le rapport rendu par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) en février 2001 sur les FAJ⁷⁹. Depuis, la connaissance du public des moins de 25 ans connaissant les difficultés les plus lourdes est toujours imparfaite. Il est certain qu'il n'est pas majoritaire mais c'est celui qui éprouve le plus de difficulté à s'insérer et qui a besoin d'un encadrement renforcé pour pouvoir accéder à un emploi durable ainsi qu'à des conditions de vie décente.

Connaître les jeunes en difficulté au niveau local :

Une telle étude au niveau départemental permettrait aux acteurs de terrain de connaître les différents profils des jeunes et de voir les difficultés spécifiques auxquelles ils sont confrontés.

Cette étude pourrait se faire de manière régulière afin de connaître précisément les jeunes qui sont potentiellement les plus proches des critères d'accès aux aides du FAJ-

⁷⁹ SALZBERG Liliane, BOULANGER Jean-Marc, VIOSSAT Louis-Charles. *Rapport sur les Fonds d'Aide aux Jeunes*. IGAS, rapport n°2001.029, février 2001, p. 12

TRACE. Elle pourrait se faire en collaboration avec les services de la DDASS, de la DISS et les structures en contact avec les jeunes, afin de regrouper les informations disponibles auprès de chaque acteur.

Au niveau du département de la Sarthe, elle permettrait aux gestionnaires du FAJ et aux structures d'accueil de réfléchir à la manière d'aider ce public spécifique, car particulièrement fragilisé. Ainsi l'accompagnement social pourrait être renforcé mais également les actions collectives les aidant ainsi à se restructurer pour mener à bien et dans de bonnes conditions leur parcours d'insertion professionnelle.

Le financement de cette étude pourra être assuré par les différents partenaires concernés par le FAJ-TRACE.

Méthodologie :

La connaissance des jeunes en difficulté nécessite de fixer au préalable la définition de ces derniers, celle-ci devant être faite en concertation entre les financeurs du dispositif et les structures locales d'accueil des jeunes. Par exemple, les éléments de définitions peuvent être les suivants :

- Les jeunes en rupture familiale, ne disposant pas de ressources atteignant un certain seuil qui sera fixé,
- Les jeunes sans domicile fixe,
- Les jeunes non diplômés.

Cette méthodologie permettrait de fixer un cadre précis à l'étude.

3.2.2 Evaluer régulièrement les incidences des aides sur le parcours

L'évaluation sert à mesurer les effets d'une mesure au regard d'indicateurs de suivi préalablement fixés. Nous allons donc présenter à la fois l'intérêt de réaliser une évaluation de la pratique liée au FAJ-TRACE, ainsi que la description des indicateurs à mettre en œuvre.

3.2.2.1 Intérêt de l'évaluation

L'intérêt de réaliser régulièrement une telle évaluation est important. Cela permettrait de mesurer l'efficacité de l'aide sur le parcours des jeunes bénéficiaires. Il serait possible de

connaître la pertinence d'une telle aide et de bénéficier d'un retour d'expérience pouvant améliorer en continu les dispositifs.

En effet, la sous-consommation de crédits et donc la nécessité de remédier aux défauts du FAJ-TRACE (aides trop ponctuelles et de courte durée) ne doit pas occulter la nécessité d'évaluer ce dispositif.

L'évaluation doit être régulière pour être efficace. Une évaluation ponctuelle n'aurait pas de conséquences suffisantes et ne permettrait pas une adaptation constante des aides en fonction des résultats obtenus. La DDASS pourrait engager celle-ci en partenariat avec le Conseil Général.

Cependant, il existe certaines difficultés à établir une évaluation. Il faut en effet collecter des informations, associer tous les partenaires et acteurs de terrain concernés par le dispositif pour qu'elle puisse être mise en place de manière concertée, pour la recherche des indicateurs et leur suivi. C'est une mesure nécessitant des moyens humains constants.

L'objectif final de l'évaluation est d'améliorer les dispositifs. Elle sert à constater si les aides du FAJ-TRACE permettent aux jeunes de s'insérer socialement et professionnellement. Ainsi régulièrement, certaines aides du FAJ pourront apparaître n'avoir eu aucune incidence sur le parcours TRACE ou n'avoir qu'une incidence limitée. Une adaptation de celles-ci devra alors être envisagée.

3.2.2.2 Description des indicateurs de l'évaluation

Un indicateur ne permet pas de déterminer une cause, il permet simplement de dégager une tendance. La construction des indicateurs de l'évaluation est difficile car elle doit se faire en concertation entre la DDASS, le Conseil Général et les structures locales en contact avec les jeunes. Différents indicateurs peuvent être utilisés. Ceux qui suivent sont des exemples. Ils permettent d'analyser :

- Les cas de réussite,
- Les cas d'échec.

Analyse des cas de réussite :

- La mesure de la satisfaction des jeunes ayant bénéficié d'au moins une aide du FAJ dans leur parcours, établie à l'aide d'un questionnaire,

- La proportion des jeunes bénéficiant d'une aide importante du FAJ-TRACE (supérieure à la moyenne de la Sarthe) et accédant à un emploi durable,
- La proportion de jeunes ayant pu accéder à un logement autonome à la fin de leur parcours.

Analyse des cas d'échec :

- La proportion de départ anticipé du programme,
- La proportion de jeunes bénéficiant de moins de ressources au terme de leur parcours.

Ces indicateurs sont indispensables pour mesurer les effets des dispositifs mis en place. Ils permettent surtout de suivre l'impact des décisions et de détecter éventuellement des incidents.

La mesure de la pertinence de l'aide sur le parcours est l'objectif qui doit orienter la recherche des différents indicateurs.

Synthèse de la troisième partie :

Les propositions et pistes de réflexion envisagées pour améliorer la mobilisation de l'enveloppe FAJ-TRACE sont importantes, car elles peuvent être mises en place sur un temps plus ou moins long en fonction de leur faisabilité.

Ainsi, l'évolution de ce dispositif pourra se faire de manière continue au niveau départemental.

CONCLUSION

Nous avons constaté que les crédits FAJ consacrés au programme TRACE sont insuffisamment mobilisés dans le département de la Sarthe. En conséquence, les aides attribuées sont ponctuelles, d'un montant peu élevé et souvent pas assez efficaces. Nous proposons plusieurs voies d'amélioration et pistes de réflexion pour améliorer l'utilisation des crédits. Certaines peuvent être mises en œuvre à court terme, les autres à moyen ou long terme selon la mobilisation des partenaires.

Le débat sur les ressources des jeunes est de nouveau d'actualité. Le rapport du Commissariat Général du Plan intitulé « Jeunesse, le devoir d'avenir », rendu public le 28 février 2001 propose l'idée d'une allocation de formation⁸⁰ : à compter de ses 18 ans, tout jeune se consacrant à sa formation en bénéficierait. La commission nationale pour l'autonomie des jeunes, présidée par Jean-Baptiste de Foucauld a remis le 13 avril 2002 son rapport au gouvernement⁸¹. Si elle écarte dans l'immédiat l'idée d'une allocation unique pour tous les 16-25 ans, elle l'avait énoncé auparavant dans un de ses quatre scénarios⁸².

Le FAJ a un retentissement particulier dans cette actualité. Sa vocation est d'aider les jeunes à obtenir leur autonomie par un soutien, notamment dans leur parcours TRACE. La sous-consommation des crédits FAJ-TRACE doit donc être améliorée, afin que le FAJ atteigne son but. Il faut cependant rappeler que ce n'est pas cette sous-consommation qui est au cœur du problème, mais la réponse de ce fonds qui est inadaptée aux besoins.

Cette évolution, nécessaire au niveau départemental, doit probablement être étendue au niveau national, le constat de sous-consommation de crédits étant par ailleurs établi à ce niveau. Il faudrait étudier si les évolutions et pistes de réflexion pour le FAJ-TRACE sarthois sont généralisables au niveau national. On pourrait également envisager la création d'un comité FAJ-TRACE national chargé de repérer, en les évaluant, les bonnes pratiques et initiatives départementales de manière à en proposer la généralisation au niveau national. Cela permettrait de bénéficier de l'expérience acquise dans l'ensemble des régions afin d'en faire profiter un plus grand nombre.

⁸⁰ Le Plan se prononce en faveur d'une allocation d'autonomie pour les jeunes. *ASH*, 2 mars 2001, n°2204, p.5

⁸¹ GARGOLY Céline. Autonomie des jeunes : une vaine concertation ? *ASH*, 19 avril 2002, n°2259, p.5

⁸² La commission nationale pour l'autonomie des jeunes travaille sur quatre scénarios. *ASH*, 22 février 2002, n°2251, p.35

Ces améliorations auraient pour conséquence que les aides du FAJ-TRACE ainsi que celles du FAJ classique apportent une réponse plus efficace dans le débat sur l'autonomie et les ressources des jeunes.

Bibliographie

Textes juridiques

- Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale
- Loi n°88-1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion
- Loi n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle
- Loi n°92-722 du 29 juillet 1992 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Décret n°90-662 du 26 juillet 1990 relatif aux fonds d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté
- Décret n°93-671 du 27 mars 1993 relatif aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- Décret n°2002-4 du 3 janvier 2002 relatif à la Bourse d'Accès à l'Emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé
- Circulaire n°92-30 du 21 octobre 1992 relative à l'action sociale en direction des jeunes en difficulté
- Circulaire n°93-25 du 25 juin 1993 relative aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté
- Circulaire DAS n°99-291 du 20 mai 1999 relative à l'utilisation des Fonds d'Aide aux Jeunes dans le cadre du programme TRACE
- Circulaire DGEFP-DIIJ-DGAS n°2002/05 du 13 février 2002 relative au nouveau programme TRACE

Ouvrages et rapports

- Comité interministériel de l'évaluation des politiques publiques et du Commissariat Général du Plan. *L'insertion des adolescents en difficulté*. Paris : la documentation française, 1993. Conclusion, pp. 271-274

- Commissariat Général du Plan. *Jeunesse, le devoir d'avenir*. Paris : la documentation française, 2001. 441 p.
- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. *Rapport d'activité. Juin 1999-Décembre 2000*. Paris. 78 p.
- HASTOY Bernard. *Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté*. Paris : la documentation française, 1989. 175 p.
- SALZBERG Liliane, BOULANGER Jean-Marc, VIOSSAT Louis-Charles. *Rapport sur les Fonds d'Aide aux Jeunes*. IGAS, rapport n°2001.029, février 2001. 171 p.

Mémoire

- HIRTZIG Stéphanie. *Le Fonds d'Aide aux Jeunes : un outil pertinent d'insertion*. Filière des Inspecteurs des Affaires Sanitaires et Sociales : Ecole Nationale de la Santé Publique, 2002. 93 p.

Etudes statistiques

- COHEN-SOLAL Marc, LOISY Christian. *Transferts sociaux et pauvreté en Europe*. DREES, Etudes et Résultats, février 2001, n°104, 12 p.
- DEMAILLY Dominique. *Les allocataires des minima sociaux en 1998-1999*. DREES, Etudes et Résultats, juin 2000, n°67, 8 p.
- DEMAILLY Dominique. *Les allocataires des minima sociaux en 2000*. DREES, Etudes et Résultats, décembre 2001, n°148, 11 p.
- *Le département de la Sarthe au recensement de 1999*. Infos Rapides. Supplément au n°30 de Références Pays de la Loire. INSEE Pays de la Loire, n°221, 4 p.
- *Fiches statistiques sur le département de la Sarthe*. DREES, 2001
- *Fonds d'Aides aux Jeunes. Statistiques 1998 à 2000*. DDASS-DISS
- MONROSE Murielle. *Les Fonds d'Aide aux Jeunes : premiers résultats au 4^{ème} trimestre 1999*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2000, n°65, 8 p.
- MONROSE Murielle. *Les demandeurs de Fonds d'Aide aux Jeunes. Résultats au 1^{er} semestre 2000*. DREES, Etudes et Résultats, décembre 2000, n°93, 4 p.
- MONROSE Murielle. *Les demandeurs de Fonds d'Aide aux Jeunes. Résultats de l'année 2000*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2001, n°113, 8 p.
- MONROSE Murielle. *Les Fonds d'Aide aux Jeunes : bilan de l'année 2001*. DREES, Etudes et Résultats, mai 2002, n°173, 8 p.

- *Suivi des objectifs d'entrées TRACE*. Service Etudes et Statistiques. DRTEFP Pays de la Loire. 2000 à 2002

Etudes

- *L'activité du réseau d'accueil et d'insertion des jeunes*. Région Pays de la Loire-1999. DRTEFP, juin 2000, supplément n°68, 4p. Collection Emploi-Travail
- *Etude sur l'endettement des jeunes*. Dossiers FAJ zone Sud (septembre 2000 à février 2001). DDASS, février 2001. 6 p.
- LEFRESNE Florence. *Le programme français TRACE : un accompagnement vers l'emploi pour les jeunes en grande difficulté*. Document réalisé pour la réunion du Peer review, 2-3 octobre 2001, Paris. IRES, septembre 2001. 21 p.
- Observatoire régional de la santé. *Les jeunes de 12 à 25 ans dans les Pays de la Loire*. Baromètre santé, premiers résultats 2000, septembre 2000. 16 p.
- MONROSE Murielle. *Les demandeurs d'aide aux Fonds d'Aide aux Jeunes*. Etude qualitative auprès de 35 jeunes. DREES, septembre 2000, n°3, 63 p. Collection Etudes.
- ROBIN Jean-Michel. *Faciliter l'insertion des jeunes... par le logement*. FJT l'Arc-en-ciel, décembre 2001. 29 p.
- *TRACE*. 13 juin 2000-13 décembre 2001. Association de Gestion d'Actions de Formation et d'Insertion, janvier 2002. 12 p. hors annexes

Périodiques

- BAILLEAU Francis. Jeunesse(s)- Insertion(s)- Transition(s). *Recherche sociale*, avril-juin 1997, n°142, pp. 53-59
- DEFAUQUET Valérie. TRACE : une offre de services accrue pour des jeunes en situation de grande précarité. *DARES, premières informations et premières synthèses*, août 2000, n°35.1, 8 p.
- DE SINGLY François. Penser autrement la jeunesse. *Lien social et Politiques*, printemps 2000, n°43, pp.9-21
- GARGOLY Céline. Autonomie des jeunes : une vaine concertation ? *ASH*, 19 avril 2002, n°2259, pp. 5-6
- La Commission nationale pour l'autonomie des jeunes travaille sur quatre scénarios. *ASH*, 22 février 2002, n°2251, p. 35
- Gros plan sur l'élargissement de TRACE et la Bourse d'Accès à l'Emploi. *ASH*, 1^{er} mars 2002, n°2252, pp. 15-16.

- La lutte contre les exclusions. Le second programme 2001-2003. *ASH*, 24 août 2001, n°2225, pp. 21-30
- Lutte contre les exclusions. Programme TRACE. *TSA*, 23 octobre 1998, n°710, pp. 7-13
- Le Plan se prononce en faveur d'une allocation d'autonomie pour les jeunes. *ASH*, 2 mars 2001, n°2204, pp.5-6
- TRACE : peut mieux faire, selon la députée Hélène MIGNON. *ASH*, 25 février 2000, n°2155, p.7

Documents électroniques

- Chemins d'insertion, RMI 78. Bulletin d'information sur le RMI édité par le Conseil Général et la Préfecture des Yvelines, décembre 2000, n°19, 8 p. [visité le 16 avril 2002]. Disponible sur Internet : <http://www.ressy.org/pdf/rmi19.pdf>
- DE LA BRETECHE Laure, GUILLEMOT Blanche, THIERRY Michel. *Premier bilan de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre les exclusions*. IGAS, rapport n°2000.075, juin 2000, [visité le 10 février 2002]. Disponible sur Internet : http://www.social.gouv.fr/htm/actu/exclu_igas/sommaire.htm
- Intervention d'Elisabeth GUIGOU, ministre de l'emploi et de la solidarité devant le conseil national des missions locales le 7 novembre 2001, [visité le 10 février 2002]. Disponible sur Internet : <http://www.travail.gouv.fr/actualités/declarations/discours7112001.htm>

Documents divers

- Convention Fonds d'Aide aux Jeunes-Trajet d'Accès à l'Emploi (FAJ-TRACE) de la Sarthe
- Discours de Martine AUBRY, ministre de l'emploi et de la solidarité pour la 1^{ère} lecture du projet de loi d'orientation et de prévention relative à la lutte contre les exclusions devant l'Assemblée nationale, mardi 5 mai 1998
- Documents de l'association Sauvegarde 72
- Lettre du ministère de l'emploi et de la solidarité du 20 juillet 2000 relative à la mobilisation du FAJ dans le cadre du programme TRACE
- *Les missions locales. Un réseau pour l'insertion des jeunes*. Brochure du ministère de l'emploi et de la solidarité
- Règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Sarthe

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des graphiques

Annexe 2 : Liste des tableaux

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Annexe 4 : Découpage des zones d'attribution FAJ classique et FAJ-TRACE en Sarthe

ANNEXE 1 : Liste des graphiques

- **Graphique 1** : Structure par âge des allocataires de minima sociaux au 31/12/1998 (en % de l'ensemble des allocataires)
- **Graphique 2** : Répartition des premiers accueils par niveau de formation initiale (en %) en 1999 dans les Pays de la Loire
- **Graphique 3** : Jeunes déclarant avoir fait une tentative de suicide au cours de leur vie selon le sexe (résultats en % standardisés par âge) en 2000
- **Graphique 4** : Prévalence de la consommation déclarée de cannabis par les jeunes au cours de leur vie (résultats standardisés par âge, en %) en 2000
- **Graphique 5** : Jeunes déclarant avoir fait quelque chose de risqué par plaisir ou par défi au cours du dernier mois selon les sexes et l'âge (en %) en 2000 dans les Pays de la Loire
- **Graphique 6** : Solde de la trésorerie FAJ-TRACE et FAJ classique 2000-2001 en Sarthe
- **Graphique 7** : Finalité des aides individuelles attribuées sur l'année 2001 en Sarthe
- **Graphique 8** : Montant des aides individuelles FAJ-TRACE en 2001 (mission locale)
- **Graphique 9** : Montant des crédits actions collectives FAJ-TRACE 2000-2001 en Sarthe

ANNEXE 2 : Liste des tableaux

- **Tableau 1** : Taux de pauvreté, avant et après transferts sociaux, pour les personnes seules de moins de trente ans
- **Tableau 2** : Taux de chômage en Sarthe en 1999
- **Tableau 3** : Nombre de dossiers instruits en Sarthe
- **Tableau 4** : Moyenne annuelle de l'aide accordée par jeune en 2000-2001 en Sarthe
- **Tableau 5** : Fréquence des aides FAJ-TRACE attribuées en 2001 (mission locale)
- **Tableau 6** : Moyenne de l'aide FAJ-TRACE 2000-2001 (mission locale)
- **Tableau 7** : Prêts 2001 (mission locale)
- **Tableau 8** : Exemples d'actions collectives FAJ-TRACE 2000 non reconduites en 2001 en Sarthe
- **Tableau 9** : Taux de réalisation des entrées TRACE pour l'année 2000-2001 en Sarthe
- **Tableau 10** : Type de logement des jeunes à l'entrée et à la sortie du programme TRACE

ANNEXE 3 : Liste des personnes rencontrées

Mme ABALLEA :

Assistante sociale, Conseil Général

Mr ARAB :

Coordonnateur emploi/formation pour la zone Centre Sarthe, DDTEFP

Mr CHAZY :

Chargé de mission, DGAS

Mme COIGNARD :

Assistante sociale, DDASS de la Sarthe

Mr CORBIERE :

Responsable TRACE à la mission locale de l'agglomération mancelle

Mr COSTEUX :

Directeur de la mission locale de l'agglomération mancelle

Melle GRIMALDI :

IPASS, pôle social de la DDASS de la Sarthe

Mr KIBARI :

Directeur de la PAIO du Bocage Sabolien

Mme RAVENEAU :

Conseillère à la PAIO du Loir

Mr SERPIN :

Chargé du bureau des prestations extra-légales Enfance, Conseil Général

ANNEXE 4 : Découpage des zones d'attribution FAJ classique et FAJ-TRACE en Sarthe

